



# **BUDGET PRIMITIF 2022**

Rapport budgétaire

Chiffres clés du budget primitif 2022 de la métropole du Grand Paris .....	4
Présentation de l'équilibre du budget 2022.....	5
<b>PARTIE 1 .....</b>	<b>6</b>
<b>La métropole franchit un nouveau palier de développement.....</b>	<b>6</b>
Chapitre 1 – Les dépenses de fonctionnement de la MGP hors circuit financier traduisent l'affirmation de la Métropole comme acteur majeur de la relance .....	7
Sous Chapitre 1 - Des dépenses d'intervention à hauteur de 53,9 M€ pour la poursuite des actions et la mise en œuvre du plan de relance.....	7
Sous Chapitre 2 - Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 24,1 M€ .....	14
Chapitre 2 - Les dépenses de redistribution du circuit financier métropolitain permettent cette année encore de garantir le niveau de recette des communes et EPT .....	16
Sous Chapitre 1 - Les attributions de compensation métropolitaines sont inchangées.....	16
Sous Chapitre 2 - Les dotations d'équilibre versées par les EPT sont stables et intègrent à nouveau une fraction de dynamique de CFE, à hauteur de 20 M€.....	19
Chapitre 3 – En 2022, la perte de CVAE (-50 M€) s'ajoutera à la baisse de DCPS assumée au profit des communes et EPT (-23 M€) et entraîne une épargne brute hors excédent reporté négative (- 19,5 M€) .....	20
Sous Chapitre 1 - Pour la cinquième année consécutive, la MGP compensera plus de dotation globale de fonctionnement qu'elle n'en percevra .....	20
Sous Chapitre 2 - La CVAE chute comme attendu en 2022 (-50 M€) .....	24
Sous Chapitre 3 - La taxe GEMAPI : une recette de 3 M€ dédiée au financement d'investissements nouveaux et d'envergure afin de protéger le territoire métropolitain des inondations .....	25
Sous Chapitre 4 - Les autres recettes de la MGP atteignent 9,7 M€.....	25
Sous Chapitre 5 – Une épargne brute avant report des excédents 2021 négative (-19,5 M€) .....	27
<b>PARTIE 2 .....</b>	<b>29</b>
<b>Des dépenses d'investissement à hauteur de 235,5 M€.....</b>	<b>29</b>
Chapitre 1 – Le maintien de fonds dédiés au soutien des projets locaux et structurants à hauteur de 40,5 M€ .....	32
Sous Chapitre 1 - Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans la lignée des budgets précédents : +30 M€ en AP, 20 M€ de CP .....	32
Sous Chapitre 2 – L'accompagnement renforcé des projets structurants : +39 M€ en AP, 15,5 M€ de CP .....	33
Sous Chapitre 3 – L'accompagnement du développement du vélo à travers une enveloppe dédiée : 100 M€ en AP sur 10 ans, 5 M€ de CP.....	34
Chapitre 2 – Un effort d'investissement complémentaire à hauteur de 194 M€.....	35
Sous Chapitre 1 – La poursuite des investissements sur les politiques environnementales : +37,8 M€ en AP, 34,2 M€ de CP .....	35
Sous Chapitre 2 – Le développement des opérations d'aménagement auxquelles sont alloués 2 M€ de dépenses nettes supplémentaires en AP pour 43,7 M€ de CP 2022 nets de recettes .....	37

<b>Sous Chapitre 3 - Une action concertée en faveur du développement économique et de l'innovation sur le territoire métropolitain : +42 M€ en AP, 31,2 M€ de CP.....</b>	<b>38</b>
<b>Sous Chapitre 4 – Le lancement d'opérations de soutien aux copropriétés dégradées : +9,2 M€ en AP, 0,6 M€ de CP.....</b>	<b>39</b>
<b>Sous-chapitre 5 – L'aménagement des nouveaux locaux de la Métropole et l'acquisition d'outils informatiques : +2,4 M€ nets en AP, 3,2 M€ de CP nets de recettes.....</b>	<b>40</b>
<b>Chapitre 3 - Des CP de recettes d'investissement à hauteur de 96,5 M€ et un excédent reporté de 12,9 M€ .....</b>	<b>41</b>

---

# CHIFFRES CLES

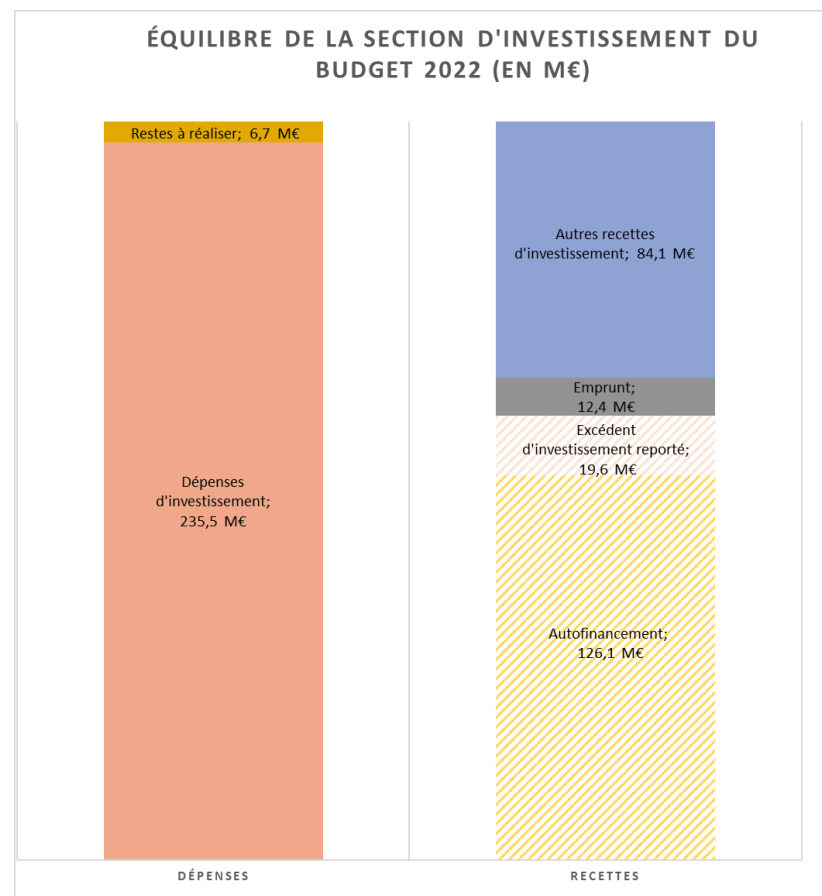
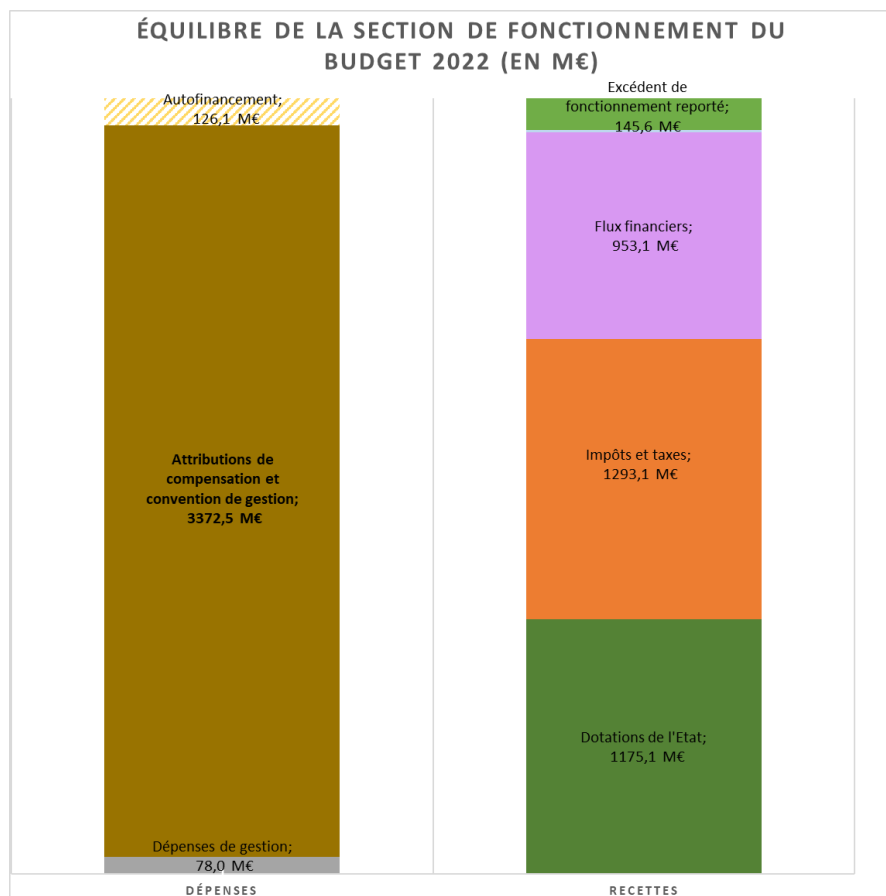
# Chiffres clés du budget primitif 2022 de la métropole du Grand Paris

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 450,5 millions d'euros hors restes à réaliser. Le résultat du compte administratif 2021 est repris dès le budget primitif 2022.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 235,5 millions d'euros. L'année 2022 se caractérise par une forte progression des dépenses propres et un effort maintenu en faveur des communes et territoires (subventions et subvention au concessionnaire du CAO).

En millions d'euros	BP 2021	pour vote BP 2022	Evolution BP 2020-2021	
<b>Flux financiers Communes/EPT-MGP</b> <i>(attributions de compensation, régul. dotation équilibre)</i>	<b>3 371,7</b>	<b>3 372,5</b>	<b>0,8</b>	<b>0,0%</b>
<b>Dépenses hors flux financiers Communes-MGP</b>	<b>66,7</b>	<b>78,0</b>	<b>11,3</b>	<b>16,9%</b>
<b>Dépenses de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>3 438,4</b>	<b>3 450,5</b>	<b>12,1</b>	<b>0,4%</b>
<i>Dotations d'équilibre - base annuelle</i>	<i>930,7</i>	<i>930,6</i>	<i>-0,2</i>	<i>0,0%</i>
<i>Dotations d'équilibre - reversement croissance CFE</i>	<i>15,0</i>	<i>20,0</i>	<i>5,0</i>	<i>33,3%</i>
<i>Dotations d'équilibre - régularisation part CFE N-1</i>	<i>0,0</i>	<i>2,5</i>	<i>2,5</i>	
<b>Flux financiers EPT-MGP</b> <i>(dotations d'équilibre)</i>	<b>945,7</b>	<b>953,1</b>	<b>7,4</b>	<b>0,8%</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 330,1</b>	<b>1 293,1</b>	<b>-37,0</b>	<b>-2,8%</b>
<b>Dotations de l'Etat (DGF)</b>	<b>1 188,5</b>	<b>1 175,1</b>	<b>-13,4</b>	<b>-1,1%</b>
Autres recettes	8,3	9,7	1,4	17,0%
<b>Recettes hors flux financiers EPT-MGP</b>	<b>2 526,8</b>	<b>2 477,9</b>	<b>-48,9</b>	<b>-1,9%</b>
<b>Recettes de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>3 472,6</b>	<b>3 431,0</b>	<b>-41,6</b>	<b>-1,2%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>34,1</b>	<b>-19,5</b>	<b>-53,6</b>	<b>-157,1%</b>
Excédent de fonctionnement N-1 reporté net de RAR	73,1	145,6	72,5	99,2%
<b>Autofinancement dégagé par la section de fonct.</b>	<b>107,2</b>	<b>126,1</b>	<b>18,8</b>	<b>17,6%</b>
Emprunt	21,0	12,4	-8,6	-41,0%
Autres recettes d'investissement	42,7	84,1	41,4	97,0%
<b>Recettes d'investissement de l'exercice</b>	<b>63,7</b>	<b>96,5</b>	<b>32,8</b>	<b>51,5%</b>
Excédent d'investissement N-1 reporté net de RAR	0,0	12,9		
<b>Capacité de financement des investissements</b>	<b>170,9</b>	<b>235,5</b>	<b>64,6</b>	<b>37,8%</b>
<b>Subventions d'équipement dont FIM</b>	<b>133,1</b>	<b>179,1</b>	<b>46,0</b>	<b>34,6%</b>
<b>Dépenses d'équipement directes</b>	<b>27,6</b>	<b>29,9</b>	<b>2,3</b>	<b>8,4%</b>
<b>Participations et autres immobilisations financières</b>	<b>10,2</b>	<b>26,5</b>	<b>16,3</b>	<b>159,8%</b>
<b>Dépenses d'investissement de l'exercice</b>	<b>170,9</b>	<b>235,5</b>	<b>64,6</b>	<b>37,8%</b>

## Présentation de l'équilibre du budget 2022



---

## PARTIE 1

---

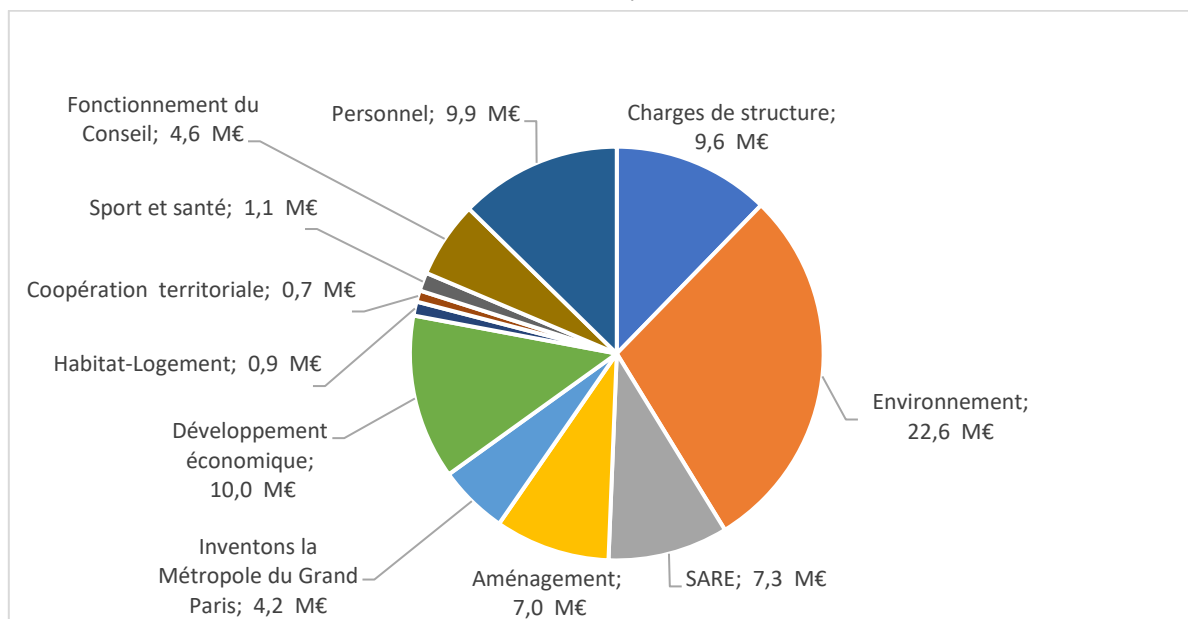
### La métropole franchit un nouveau palier de développement

---

Le budget 2022 traduit la place incontournable de la Métropole au service des habitants. Assumant un rôle actif dans la relance économique par la mise en œuvre du plan de relance adopté en 2020, la Métropole dispose d'une assise confortée après le premier arrêt de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en janvier 2022. En 2022, les interventions de la MGP sont renforcées dans le champ de ses compétences historiques (enjeux environnementaux, soutien de l'activité économique, aménagement concerté de l'espace métropolitain). Son action se développe en parallèle dans de nouveaux champs d'action tels que la santé et le sport. Ce budget est néanmoins marqué par la contrainte inédite qui pèse sur les ressources de la Métropole avec une chute de la fiscalité économique en raison de la crise sanitaire (-50 M€), qui s'ajoute au coût de la compensation des dotations garanties aux EPT et communes (-23 M€). En regard, la Métropole percevra à nouveau cette année deux tiers de la croissance de Cotisation foncière des entreprises (CFE) soit une recette de 20 M€.

La gestion prudente des dernières années a permis de constituer un excédent cumulé qui se révèle indispensable cette année à la poursuite et au renforcement des actions de la Métropole. Il sera mobilisé afin de financer des investissements en nette hausse (235,5 M€) notamment au regard de l'accroissement des travaux olympiques en 2022 et de l'action croissante en matière de GEMAPI. La Métropole reste par ailleurs un financeur privilégié des investissements locaux (FIM, équipements structurants et plan vélo notamment).

BP2022 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS REVERSEMENT DE FISCALITE :  
78,0 M€



## Chapitre 1 – Les dépenses de fonctionnement de la MGP hors circuit financier traduisent l’affirmation de la Métropole comme acteur majeur de la relance

**Sous Chapitre 1 - Des dépenses d’intervention à hauteur de 53,9 M€ pour la poursuite des actions et la mise en œuvre du plan de relance**

L’action environnementale comme premier axe d’intervention métropolitaine (22,6 M€)



**L'environnement sera cette année encore l'axe majeur d'intervention de la métropole** avec un budget de près de 23 M€, confirmant la **pertinence d'une action à l'échelle métropolitaine** pour cette thématique. La hausse par rapport à l'année précédente (+2 M€) s'explique principalement par un renforcement des actions en faveur de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI, notamment pour l'entretien courant de berges, l'élaboration du système d'endiguement et des études de vulnérabilité), de la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique. Les actions relatives à la mobilité durable, à la ZFE, à la valorisation du patrimoine naturel et à la lutte contre les nuisances sonores se poursuivent.

En complément, **7,3 M€ de dépenses (+0,6 M€ par rapport à 2021) sont prévues au titre du programme SARE** (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) **à la suite de l'engagement pris par la métropole du Grand Paris avec le Ministère de la Transition Ecologique**. Le programme mis en œuvre par le biais d'un partenariat avec les Agences locales de l'énergie et du climat (ALEC) vise à aider les Métropolitains à se repérer et à se faire conseiller pour la rénovation énergétique, et ainsi apprécier les travaux à effectuer pour améliorer leur confort tout en réduisant leur facture énergétique. Dans le cadre du plan de déploiement du SARE qui a été adopté en Conseil métropolitain du 4 décembre 2019, la Métropole soutient notamment les activités des ALEC et, sur les territoires non couverts d'ALEC, des Espaces conseil France Rénov' qui assurent des missions de conseil et d'accompagnement auprès des particuliers, professionnels et collectivités sur toutes les questions relatives à la maîtrise d'énergie et la rénovation énergétique de l'habitat. Huit structures interviennent ainsi sur le territoire de la Métropole. Initialement prévu jusqu'en 2022, le programme a d'ores-et-déjà été étendu à 2023.

Dans une logique de guichet unique de la rénovation énergétique, l'ensemble des ALEC et espaces France Rénov' déploient les deux plateformes métropolitaines CoachCopro (copropriété) et Pass'Réno Habitat (logement individuel) qui proposent aux particuliers un service d'accompagnement global relatif à la définition et la réalisation de leurs projets de rénovation énergétique. **Des aides métropolitaines en direction des syndicats de copropriétaires ont été mises en place en 2021 et seront complétées en 2022 par des aides aux propriétaires de logements individuels, en complément de celles prévues par l'Etat dans le cadre du programme SARE**. Elles sont destinées à contribuer au financement des audits énergétiques et des missions de maîtrises d'œuvre pour inciter les particuliers à réaliser des travaux de rénovation énergétiques dans l'habitat collectif et individuel. La deuxième composante du dispositif, au bénéfice des propriétaires individuels, a été élaborée en concertation avec les principaux acteurs (ALEC-ECF, ADEME, Anah ...) et sera présentée au vote du Conseil métropolitain en avril 2022.

Le coût total du programme SARE métropolitain a été estimé à 26,6 millions d'euros sur la période 2021-2023, dont 13,3 M€ pourraient être financés sous forme de certificats

d'économie d'énergie (CEE). Dans le cadre du programme, les « obligés » (EDF, TOTAL, ESSO) attribuent en effet des financements à la Métropole et bénéficient en retour de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) générés par la réalisation d'actions en matière de transition énergétique. Les recettes inscrites au budget de la Métropole atteignent 4,6 M€, entraînant un montant de dépenses nettes de 2,7 M€ en 2022.

Au titre de la **lutte contre les nuisances sonores** (0,4 M€) la **Métropole relancera des études sur le bruit aérien et poursuivra son accompagnement** par BruitParif (subvention de 200 k€). En matière de **lutte contre la pollution de l'air** (2,0 M€), la métropole **poursuivra les études sur la zone à faibles émissions** (ZFE) issue du Plan Climat Air Énergie adopté en 2018 en vue du passage au Crit'Air 3 en 2023. A ce titre elle poursuivra son partenariat avec AIRPARIF (subventionné à hauteur de 640 k€), initié en 2020. Elle mènera par ailleurs un travail important d'état des lieux du parc de véhicules sur le territoire métropolitain, dans le cadre d'un appel à projets « Villes respirables en 5 ans ».

La Métropole **poursuivra son action en faveur de la valorisation du patrimoine paysager et de la nature en ville** (1,4 M€) par la mise en œuvre d'un Inventaire et d'études écologiques initié en 2021 (240 k€) en application du Plan biodiversité, par l'élaboration d'un « Plan alimentation durable » (240 k€) et par le biais de partenariats (ONF 200 k€, Chambre d'agriculture 100 k€, AgroParisTech 60 k€, Agence de la biodiversité 50 k€).

En matière de **GEMAPI (9,5 M€)**, la Métropole est compétente en lieu et place des communes mais également en substitution du Département des Hauts de Seine et de la Ville de Paris, tandis que l'action métropolitaine dans les départements de Seine Saint Denis et du Val de Marne est définie par des conventions adoptées fin 2019<sup>1</sup>. Membre depuis 2021 de l'Etablissement public Seine Grands Lacs (3,1 M€ de contribution), la Métropole poursuivra également les engagements pris par les communes auprès de syndicats de rivières (3 M€), assurera l'entretien courant de berges et réalisera diverses études relatives à l'élaboration d'un système d'endiguement métropolitain, à la vulnérabilité du territoire de la Métropole, ainsi qu'à la réouverture de cours d'eau ou au PAPI<sup>2</sup> 2020-2024.

Enfin, la Métropole poursuivra son action conséquente en **matière de mobilité durable** (7,2 M€). La diminution des crédits par rapport à 2021 (-1,1 M€) s'explique par un objectif d'implantation de nouvelles stations Vélib' hors Paris moindre que l'an passé (47 en 2022), se traduisant dans une diminution de la participation au syndicat (**total de 6,7 M€, contre 7,9 M€ en 2021**). Cet objectif est en revanche en progression par rapport au réalisé 2021 (22 nouvelles stations), traduisant la volonté de renforcer les implantations hors Paris en 2022. La métropole poursuivra par ailleurs le guichet unique pour l'attribution des aides aux

---

<sup>1</sup> CM2019/12/04/11 et CM2019/12/04/12

<sup>2</sup> Programme d'Actions de Prévention des Inondations

particuliers pour le changement de véhicule (Métropole Roule Propre), et maintiendra son partenariat avec le Collectif Vélo Ile-de-France pour l'animation du réseau vélo métropolitain.

## La poursuite de l'action métropolitaine en matière d'aménagement (7,0 M€)

Après une année de structuration et de densification de son action en matière d'aménagement en raison des opérations d'aménagement pour lesquelles la Métropole est désormais titrée<sup>3</sup> en complément de son action relative au Centre Aquatique Olympique, la Métropole consolidera ses interventions à budget équivalent.

Ainsi, 0,7 M€ sont alloués à la ZAC Saulnier notamment pour la poursuite des études relatives à l'adoption du projet urbain et des démarches de concertation obligatoire dans le cadre du projet olympique. 0,4 M€ sont alloués à la ZAC des Docks notamment pour la poursuite d'études préalables hors périmètre de la concession SEQUANO, 1,2 M€ pour l'opération de Livry-Gargan et 0,8 M€ à l'opération de Noisy Champs.

En complément, 0,4 M€ sont affectés à des études d'opportunité pour l'identification de nouvelles opérations d'intérêt métropolitain et 0,4 M€ sont prévus dans le cadre des projets partenariaux d'aménagement (PPA) du Grand Orly et de Villeneuve-la-Garenne, ces deux PPA faisant en parallèle l'objet de recettes pour 0,2 M€.

En complément, un budget de 1,2 M€ est à nouveau alloué aux **opérateurs (Agence Parisienne d'urbanisme et Institut Paris Région, à hauteur de 0,6 M€ par opérateur)** et 1 M€ attribués à l'Etablissement Public Paris La Défense. Enfin, 0,1 M€ sont affectés au Système d'Information Géographique métropolitain, au même niveau que l'an passé.

## Un développement des actions en faveur de l'attractivité métropolitaine, l'innovation numérique, la logistique raisonnée, la promotion de l'économie circulaire et les actions culturelles (10,0 M€)

La métropole du Grand Paris a identifié trois défis d'ampleur pour son action : œuvrer pour une économie durable (économie sociale et solidaire, logistique), innovante et numérique

---

<sup>3</sup> définition d'intérêt métropolitain des opérations d'aménagement de Noisy Champs Pôle Gare et Livry Gargan

(innovation, data) faisant d'elle une métropole attractive (attractivité internationale, culture et sport, économie de proximité, tourisme et patrimoine).

Les actions menées au titre de **l'économie circulaire à laquelle est alloué un budget de 1,2 M€ (+0,1 M€)** viseront à accentuer le développement de l'économie circulaire dans le secteur du BTP ; à déployer un nouveau programme de sensibilisation et formation des communes et territoires ; à poursuivre et renforcer l'animation de l'écosystème métropolitain en élargissant le champ des acteurs mobilisés ; à actionner la commande publique comme levier de transition du territoire vers un modèle durable et solidaire ; et à identifier des leviers d'accompagnement métropolitains pour aider les territoires à mieux gérer leurs biodéchets.

La Métropole renforcera en 2022 son action au service **de l'économie de proximité avec un budget de 1,4 M€ (soit +0,3 M€)**, autour de la 2<sup>ème</sup> édition du programme « Centres-villes vivants » (0,8 M€), en parallèle duquel la Métropole mettra en place un observatoire des centres-villes, tout en maintenant ses partenariats avec les acteurs clés du secteur, notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France et la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat.

En matière de **logistique urbaine et de transport de marchandises, le Pacte pour une logistique métropolitaine, articulé autour de 5 axes, est rentré en phase opérationnelle**. L'année 2022 sera marquée par une accélération des réalisations, dans un contexte radicalement transformé par la crise sanitaire et économique, à travers notamment la mise en place d'une démarche d'animation des professionnels dans le cadre de la transition énergétique et le pilotage d'une étude sur le foncier et l'immobilier logistique (0,5 M€).

Adopté en juin 2019, le Schéma métropolitain d'aménagement numérique a permis d'identifier et d'enclencher plusieurs actions en faveur de la transition numérique des services publics et de lancement de projets innovants. **L'année 2022 s'inscrit dans la continuité et l'amplification des actions au titre de la « lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement de la transition numérique », inscrits au Plan de relance (1,4 M€ au titre de l'innovation et 2,8 M€ au titre du numérique)**. Il s'agira notamment de mobiliser un réseau d'acteurs (renforcement du partenariat avec Paris&Co : 0,8 M€) et de poursuivre l'attribution de subventions dédiées (0,6 M€ au titre des subventions de fonctionnement du Fonds métropolitain pour l'innovation et le numérique), tout en luttant contre l'exclusion numérique (1,3 M€ affectés au dispositif de Pass numériques en direction des personnes en situation de précarité numérique, dont une partie – 103 k€ – fait l'objet de recettes pour la Métropole).

En complément, la métropole poursuivra en 2022 ses actions en faveur de l'attractivité internationale en consolidant son rôle auprès des partenaires chargés de la promotion et du

rayonnement du Grand Paris (notamment Paris Ile-de-France Capitale Economique et agence *Choose Paris Region*, pour un total de 0,9 M€).

Un budget de 1,1 M€ est en outre alloué à des **actions en faveur du développement social et culturel** à travers notamment un aménagement urbain favorisant la réduction des inégalités territoriales (Atelier Médicis, Micro-Folies, partenariat culturel avec la Société du Grand Paris pour 230 k€) et l'émergence d'un écosystème culturel métropolitain à rayonnement international (Nuit Blanche Métropolitaine pour 0,5 M€, valorisation de l'impact des Jeux Olympiques etc.). S'y ajoute un budget de 0,5 M€ en matière de tourisme, afin de renforcer l'attractivité touristique et qui se traduira notamment dans le soutien à la Cité de la gastronomie, à des études pour la valorisation des fleuves et canaux et la promotion et le co-financement d'animations fluviales estivales par les communes.

## La mise en œuvre d'une politique métropolitaine du sport et de la santé (1,1 M€)

En 2022, la Métropole investira fortement les champs de la santé et du sport, avec un budget de 1,1 M€. Conformément à la volonté exprimée par le Conseil métropolitain en avril 2021 de construire une ambitieuse politique métropolitaine de santé, la Métropole élaborera en 2022 un Plan Métropolitain Santé et Résilience, et lancera d'ores-et-déjà **une étude sur la désertification médicale du territoire**. En matière de manifestations sportives, la montée en puissance de la Métropole s'explique par son implication dans l'organisation des événements à rayonnement mondial que sont les **Jeux Olympiques** (valorisation de projets locaux etc.) et la **Coupe du monde de rugby 2023**. **Le soutien à la pratique sportive s'articule avec la politique de santé métropolitaine** et se traduira principalement en 2022 par des actions en lien avec la préparation des Jeux Olympiques (0,4 M€).

## Un budget de 0,9 M€ pour les actions en faveur de l'habitat et de l'hébergement

L'action métropolitaine en matière d'habitat et d'hébergement, en très légère baisse par rapport à 2021 se répartira entre la **réalisation du Plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat** (0,3 M€), le **soutien aux plans de sauvegarde** et la participation au **financement des dispositifs VOC (veille et observation des copropriétés)** et le démarrage du financement de **l'opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) d'intérêt métropolitain à Argenteuil**. Le poste relatif aux ORCOD et aux opérations de résorption de l'habitat insalubre (RHI) apparaît en nette diminution (-0,5 M€) en raison d'un nombre d'ORCOD d'intérêt métropolitain moins important. En complément, la Métropole s'engagera

dans la mise en œuvre d'une **Nuit de la solidarité métropolitaine** en partenariat avec la Ville de Paris et l'APUR et associant d'autres communes du territoire (0,2 M€).

## 0,7 M€ affectés à la coopération territoriale et institutionnelle

La coopération territoriale (0,7 M€) regroupe des manifestations (salon AMIF) ainsi que des cotisations aux associations d'élus et les travaux relatifs à la coopération Axe Seine. Par ailleurs la Métropole renforce la consultation citoyenne par la mise en place de cycles de consultations et de débats **permettant d'envisager les actions à venir de la métropole et de faire connaître les actions opérationnelles menées à date (« Jeudis de la Métropole », cycle d'écoute, débats etc.)**.

Les crédits pour l'activité du Conseil de développement métropolitain (CODEV) sont reconduits en 2022.

## Un budget Inventons la Métropole intégrant l'accompagnement à la mise en œuvre des projets existants et le lancement d'un troisième appel à projets (4,2 M€)

**La Métropole lance en 2022 un troisième Appel à Projets IMGP. IMGP 3 retiendra parmi ses thématiques la transformation de bureaux en logements, la reconversion des friches urbaines (industrielles et commerciales) et l'aménagement des futurs quartiers de gare.** Ce programme participe aussi d'un plan de « relocalisation d'activités économiques » (industrie, logistique, artisanat, etc.) du territoire métropolitain. Par ailleurs, le cahier des charges rédigé à destination des promoteurs comportera des clauses visant à favoriser la relance de l'économie, des filières locales et les circuits courts.

Par ailleurs, des crédits complémentaires sont prévus pour poursuivre le suivi des projets IMGP 1 et 2 notamment **les engagements environnementaux dans la mise en œuvre des opérations** ainsi que l'observation de l'impact des opérations sur les dynamiques territoriales.

## Sous Chapitre 2 - Les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 24,1 M€

### Des charges de personnel contenues

En matière d'emploi et de masse salariale, le budget 2022 envisagé permet d'allouer les moyens nécessaires à la réalisation des missions de la Métropole et à la mise en œuvre de ses priorités. Les dépenses 2022 sont impactées par divers facteurs : la croissance des effectifs, la structuration des services avec près de 25 recrutements en cours au premier trimestre 2022, des mesures internes RH à travers la mise en œuvre d'une partie variable pour un plus grand nombre de bénéficiaires et la prise en compte de mesures statutaires nationales intervenues au 1<sup>er</sup> janvier (revalorisation de l'indemnité CSG, revalorisations indiciaires et de carrière pour les agents de catégorie C, prime inflation, cotisations supplémentaires du CNFPT). La Métropole comptait un effectif de 116 agents au 31 décembre 2021.

Les charges de personnel s'élèvent à 9,9 M€. **Notons que ces charges de personnel sont partiellement couvertes par des transferts de charges (0,6 k€) et des conventions avec des tiers (ONF, ADEME ou encore Paris 2024).**

Les charges de personnel représentent **13% des dépenses de fonctionnement hors flux financiers**, soit un volume équivalent aux années précédentes et largement en-deçà du ratio moyen des métropoles qui s'élève à 46%<sup>4</sup> et 38% pour l'ensemble des EPCI<sup>5</sup>.

### Des crédits stables pour le fonctionnement des instances (4,6 M€)

Le fonctionnement du Conseil métropolitain (4,6 M€) comprend les indemnités versées aux élus et leur formation, la rémunération et les coûts de fonctionnement des groupes politiques auxquels s'ajoute le coût de la tenue des instances métropolitaines (dont les locations de salles pour le Conseil métropolitain). Ce poste est stable par rapport à 2021 (4,5 M€).

---

<sup>4</sup> Rapport sur les finances locales 2017, Cour des Comptes

<sup>5</sup> Chiffres clés des collectivités locales en 2021, DGCL

## Des dépenses de communication institutionnelle à hauteur de 1,1 M€

Les dépenses de **communication** sont **estimées à 1,1 M€** en 2022. L'augmentation est essentiellement due au renforcement des outils de communication et de veille médias. Elles comprennent principalement des dépenses relatives aux outils de communication (560 k€) et frais de reprographie (100 k€), ainsi que les frais liés à la maintenance du site internet et frais de revue de presse (droits de diffusion).

## Des frais de siège de la MGP limités à 10% des dépenses de fonctionnement hors circuit financier

Les frais de siège de la MGP (7,7 M€) regroupent les loyers et charges immobilières, le support informatique et la convention de mutualisation comptable avec la ville de Paris. La part de ces frais dans les dépenses est en augmentation de 1% par rapport à 2021, en raison des surcoûts temporaires liés au rassemblement en 2022 des services dans un seul bâtiment (location provisoire de locaux supplémentaires, cumul de charges, frais de conception pour un total de 1,3 M€) et des besoins accrus en matière de systèmes d'information (+0,5 M€ notamment en sécurité et infrastructure des systèmes d'information – à noter que la Métropole bénéficie de subventions pour certaines opérations de sécurité informatique, pour 50 k€).



## Chapitre 2 - Les dépenses de redistribution du circuit financier métropolitain permettent cette année encore de garantir le niveau de recette des communes et EPT

### Sous Chapitre 1 - Les attributions de compensation métropolitaines sont inchangées

En application de l'article 1609 nonies C du CGI, la MGP verse aux communes membres des attributions de compensation en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Les attributions de compensation correspondent soit aux attributions de compensation 2015 versées par les précédents EPCI pour les communes préalablement en intercommunalité, soit pour les communes précédemment isolées au produit 2015 des impôts économiques transférées à la MGP (y compris le produit de la cotisation foncière des entreprises (CFE) majoré de la dotation de compensation de la suppression de la part salaires). Les attributions de compensation (AC) sont par ailleurs ajustées des rôles supplémentaires et complémentaires et des contributions fiscalisées de CFE perçus entre 2016 et 2018 relatifs à 2015.

### Les attributions de compensation telles qu'issues des transferts de charge évalués en 2018

**Les attributions de compensation stabilisées à 3 371,7 M€ tiennent compte de l'évaluation des transferts de charges qui a été déterminée par les travaux de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) métropolitaine le 3 octobre 2018, adressée aux communes et définitivement validée par 92% des conseils municipaux représentant 94% de la population en janvier 2019<sup>6</sup>.** Les attributions de compensation ont ainsi été ajustées à compter de février 2019 et notifiées comme tel aux communes. L'évaluation des transferts de charges **s'élève à 5,2 M€**. Les attributions de compensation sont inchangées depuis février 2019 et ont été notifiées aux communes avant le 15 février 2022<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> Soit un délai de 3 mois pendant lequel la majorité qualifiée des Conseils municipaux doit valider l'évaluation des charges proposées par la CLECT (article 1609 nonies C du CGI).

<sup>7</sup> Conformément aux montants arrêtés par délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021 (CM2021/12/17/23)

**Le développement des actions par la Métropole et l'exercice uniforme de ses compétences sur l'ensemble de son périmètre malgré des actions préalablement menées de façon distincte par les communes et EPT, sont budgétairement neutres pour les communes et leur coût sera supporté par le budget métropolitain.**

Le **montant des attributions de compensation s'élève à 3 371,7 M€** dont 528 M€ (soit 16%) liés à la majoration de l'attribution 2015 de la dotation de compensation de la part salaire pour les communes précédemment en EPCI et 681,1 M€ (soit 20%) pour les communes isolées. Cette majoration au titre de la DCPS permet dans le circuit financier métropolitain d'assurer le reversement de ce produit aux communes ou aux EPT (via leurs communes membres) qui le percevaient avant la création de la métropole.

## L'absence de modification des attributions de compensation au titre de l'habitat à date

La métropole du Grand Paris a défini l'intérêt métropolitain en matière d'habitat par délibération du 7 décembre 2018 entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour mémoire, l'exercice de la compétence « Habitat » par la Métropole s'articule entre les actions définies d'intérêt métropolitain et celles qui seront transférées à la Métropole après adoption du Plan Métropolitain pour l'Habitat et l'Hébergement (PMHH).

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dispose d'un délai de neuf mois pour procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des actions devenues métropolitaines. La CLECT devait donc connaître des charges transférées relatives aux actions définies d'intérêt métropolitain avant le 30 septembre 2019 et sera à nouveau mobilisée dans un délai de neuf mois après l'adoption du PMHH.

En vertu de la délibération définissant l'intérêt métropolitain, relèvent désormais de l'intervention métropolitaine la promotion, l'appui technique et le soutien financier aux communes et EPT des actions en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti privé, ainsi que les opérations futures de résorption de l'habitat insalubre et de requalification de copropriétés dégradées sous certaines conditions d'éligibilité. A ce titre, aucune charge transférée n'a paru devoir être évaluée et la CLECT a pris acte d'une absence de transferts au titre des dites actions.

La Commission sera en revanche mobilisée pour connaître de l'évaluations des charges transférées après adoption du PMHH ou après toute modification de la délibération qui élargirait le périmètre d'intervention métropolitain.

## Une éventuelle modification à la marge en 2022 au regard de zones d'aménagement devenues métropolitaines

Le conseil métropolitain a déclaré d'intérêt métropolitain les zones d'aménagement de Noisy-Est<sup>8</sup> et du secteur « Poudrerie Hochailles » à Livry-Gargan<sup>9</sup> en 2019. La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit donc se prononcer sur le montant des charges transférées au titre de ces deux opérations. En raison de l'épidémie de COVID-19 et de ses conséquences, qui ont justifié un allongement par la loi des délais de droit commun pour procéder à l'évaluation, ces travaux ont pris du retard et devront être réalisés en 2022.

Ces éléments financiers seront travaillés en concertation avec les communes et établissements publics concernés et pourront faire varier à la marge les attributions de compensation de Noisy le Grand et Livry-Gargan le cas échéant.

## Le transfert des missions GEMAPI précédemment exercées par le Conseil Départemental des Hauts de Seine

Le budget métropolitain tient compte d'une évaluation des charges relatives à **l'exercice de la compétence GEMAPI préalablement assurée par la Ville de Paris et le Département des Hauts de Seine**. Ce dernier n'ayant pas voulu faire valoir le bénéfice de la loi Fesneau, ses actions en matière de GEMAPI relèvent désormais de la Métropole et doivent faire l'objet d'une valorisation de charges qui interviendra dans le cadre d'un travail partenarial avec les services du Département.

Des conventions précisant les contours de cette évaluation ont été adoptées par le Conseil Métropolitain du 4 décembre 2019<sup>10</sup>, permettant de fixer la méthodologie qui sera appliquée au transfert de la contribution préalablement versée par le Département à l'Etablissement public Seine Grands Lacs (montant provisoire estimé de 346 153 €) ainsi que les dépenses supportées en propre par le Département (montant provisoire estimé de 434 000 €). Une évaluation définitive des charges sera effectuée en 2022 au sein d'un groupe de travail réunissant de façon paritaire des élus métropolitains et alto-séquanais.

---

<sup>8</sup> CM2019/10/11/08 du 11 octobre 2019

<sup>9</sup> CM2019/12/04/04 du 4 décembre 2019, extension du périmètre par la délibération CM2020/09/25/14

<sup>10</sup> Un avenant à la convention relative aux charges transférées au titre des missions exercées par l'EPTB Seine Grands Lacs a été approuvé par la délibération CM2021/12/17/08

## **Sous Chapitre 2 - Les dotations d'équilibre versées par les EPT sont stables et intègrent à nouveau une fraction de dynamique de CFE, à hauteur de 20 M€**

**Le circuit financier métropolitain est finalisé par le versement des dotations d'équilibre par les EPT à la métropole du Grand Paris.** Ces dotations représentent le solde excédentaire perçu par les EPT dans le circuit financier métropolitain. En effet, la Métropole se substitue aux EPT pour le versement des attributions de compensation aux communes qui incluent la CFE 2015 : elle garantit donc aux communes une recette qu'elle ne perçoit pas elle-même et que les EPT doivent lui verser pour assurer l'équilibre du circuit. Par ailleurs, les EPT perçoivent via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) l'équivalent d'impôts ménages et de la dotation de compensation de la part salaire.

Le schéma financier initialement prévu par la loi NOTRe prévoit également que **la dotation d'équilibre versée par les EPT à la MGP soit diminuée du montant de la dotation d'intercommunalité perçue par les précédents EPCI.** Ce mécanisme qui permettait aux EPT de conserver pendant trois ans le bénéfice de la dotation d'intercommunalité précédemment perçue par l'EPCI préexistant, a été **prorogé depuis 2019 et jusqu'à fin 2022 par les Lois de finances pour 2019, 2020 et 2021.** Le montant de la dotation d'intercommunalité reversé aux EPT sera ainsi maintenu en 2022, pour un total de 55 M€. Il sera légèrement mouvementé à l'été 2022 pour tenir compte de la notification de l'Etat reçue en fin de premier semestre, intégrant l'ajustement au titre de l'évolution de la population.

Dès lors, le budget des EPT est préservé avec un **maintien du reversement de la dotation d'intercommunalité.** Ceci s'inscrit dans la droite du ligne du vœu métropolitain adopté le **28 juin 2018 afin de garantir tant à la Métropole du Grand Paris qu'aux EPT « les moyens indispensables pour remplir pleinement leurs missions de service public au bénéfice des habitants de la zone dense ».**

En complément, **le législateur a fait le choix du maintien en 2022 d'un partage de la croissance de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) entre MGP et EPT.** Pour rappel, l'année 2021 aurait dû marquer la fin de la période transitoire pendant laquelle la CFE était perçue par les EPT. La fiscalité économique aurait ainsi dû être intégralement perçue par la métropole à compter de cette année. Dans une démarche de compromis, le législateur a reporté à 2023 la fin de cette période transitoire et a reconduit en 2022 le dispositif mis en place en 2021 : les EPT continueront à percevoir une fraction de la croissance (un tiers) en

sus du stock qui leur est garanti, et **la Métropole percevra deux tiers de la croissance de CFE**. Une estimation d'une dotation d'équilibre complémentaire au titre de la quote-part de CFE est ainsi budgétée à hauteur de 20 M€, équivalente à celle perçue en 2021. En parallèle, la transmission par l'Etat des données définitives de CFE 2021 conduira à une régularisation des montants versés en 2021, constituant pour la Métropole soit une recette (2,5 M€), soit une dépense (814 k€), selon les EPT.

## Chapitre 3 – En 2022, la perte de CVAE (-50 M€) s'ajoutera à la baisse de DCPS assumée au profit des communes et EPT (-23 M€) et entraîne une épargne brute hors excédent reporté négative (- 19,5 M€)

### Sous Chapitre 1 - Pour la cinquième année consécutive, la MGP compensera plus de dotation globale de fonctionnement qu'elle n'en percevra

La Métropole du Grand Paris bénéficie d'une **dotation globale de fonctionnement** (DGF) comprenant une dotation d'intercommunalité et une dotation de compensation dont le montant s'élève à **1 175 M€** en 2022, **en baisse de -2,2%** (soit -22,5 M€) par rapport à 2021.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (EN M€)

DGF (perçue)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (est.)	Evolution 2022/2021	Baisse cumulée
Dotation d'interco.	NA	147 758 019	135 253 331	136 070 519	136 292 880	136 852 226	137 291 021	137 731 223	440 202	-10 026 796
Dotation de compensation (DCPS)	1 209 084 870	1 184 632 283	1 151 714 455	1 127 664 689	1 101 772 268	1 081 628 475	1 060 326 451	1 037 376 340	-22 950 111	-171 708 530
<b>Total DGF</b>	<b>NA</b>	<b>1 332 390 302</b>	<b>1 286 967 786</b>	<b>1 263 735 208</b>	<b>1 238 065 148</b>	<b>1 218 480 701</b>	<b>1 197 617 472</b>	<b>1 175 107 563</b>	<b>-22 509 909</b>	<b>-181 735 326</b>

Le cumul total des baisses s'élève à 182 M€<sup>11</sup>.

<sup>11</sup> Le montant de la dotation d'intercommunalité 2015 ne peut être mentionné puisque de nombreuses communes étaient préalablement isolées, ne percevant donc pas de dotation d'intercommunalité.

## La restitution de la dotation d'intercommunalité aux EPT pour 55 M€

En 2022, en raison du gel du prélèvement pour le redressement des comptes publics, la dotation d'intercommunalité devrait être quasiment stable par rapport à 2021 à 137,7 M€. La dotation d'intercommunalité de la Métropole est dérogatoire du droit commun : calculée par rapport au niveau de dotation moyen perçu par les EPCI préexistants pondéré par la population<sup>12</sup>, elle n'est pas impactée par la réforme de la dotation d'intercommunalité. En conséquence, **la dotation d'intercommunalité de la MGP s'élève à 19,3 €/hab. contre en moyenne 37,5 €/hab. pour les intercommunalités.**

Toutefois, cette année encore, une large partie de la dotation d'intercommunalité de la MGP sera restituée aux EPT sur la base des dotations d'intercommunalité perçues par les EPCI préexistants en 2015 à la création de la MGP<sup>13</sup>. Ce dispositif qui aurait dû être supprimé en 2019 conformément à la loi NOTRe est à date prorogé chaque année par la Loi de Finances. La dotation d'intercommunalité restituée aux EPT en 2022 est estimée à 55,5 M€, montant stable par rapport à celui de 2021.

La dotation d'intercommunalité de la MGP nette des reversements aux EPT s'élèverait donc en 2022 à 82 M€. **Pour mémoire, la métropole a supporté le coût de la baisse de la dotation d'intercommunalité en 2016 (29,4 M€) et une large part (7,6 M€) de la baisse en 2017 pour un coût total de 37 M€ stabilisé à compter de 2017.**

## Une baisse de la dotation de compensation de la part salaire supportée par la MGP pour le compte des communes et EPT pour un coût de 23 M€

La dotation de compensation de la suppression de la part salaires (DCPS) de l'ancienne taxe professionnelle perçue par la MGP en 2022 subira comme les années précédentes la baisse liée à l'écrêtement permettant de financer la progression de certaines parts (population et péréquation) de la DGF des communes et des intercommunalités. Cette dotation a baissé en moyenne de 2,2% par an depuis 2016 pour la Métropole. Pour 2022, une hypothèse de baisse à -2,2% est envisagée compte-tenu des dispositions prises en Loi de finances pour 2022 au titre des parts péréquatrices de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et EPCI. **Le produit 2022 de la dotation de compensation de la MGP s'élèverait à 1 037 M€ soit -23 M€.**

---

<sup>12</sup> Art. L 5219-8 1° du CGCT

<sup>13</sup> Niveau de dotation auquel est appliquée la CRFP de 2017.

La dotation de compensation est une recette pour laquelle la MGP assure une neutralité en valeur 2015 tant aux communes qu'aux EPT. Elle en supporte les baisses successives depuis 2015 qui s'élèvent en coût cumulé à -171,7 M€ en 2022.

## Le rôle d'amortisseur assumé par la MGP au bénéfice des communes et EPT depuis 2016 pour près de 210 M€

Compte-tenu des baisses amorties par la MGP au travers des restitutions aux communes et EPT, la DGF de la Métropole est à nouveau négative. La DGF perçue « coûte » 89,5 M€ en 2022 : le montant de la dotation d'intercommunalité conservé par la MGP ne permet plus de compenser la restitution des dotations aux communes et EPT.

La restitution aux communes et EPT s'élève à 172 M€ au titre de la DCPS et 37 M€ au titre de la DI soit un total de près de 210 M€.

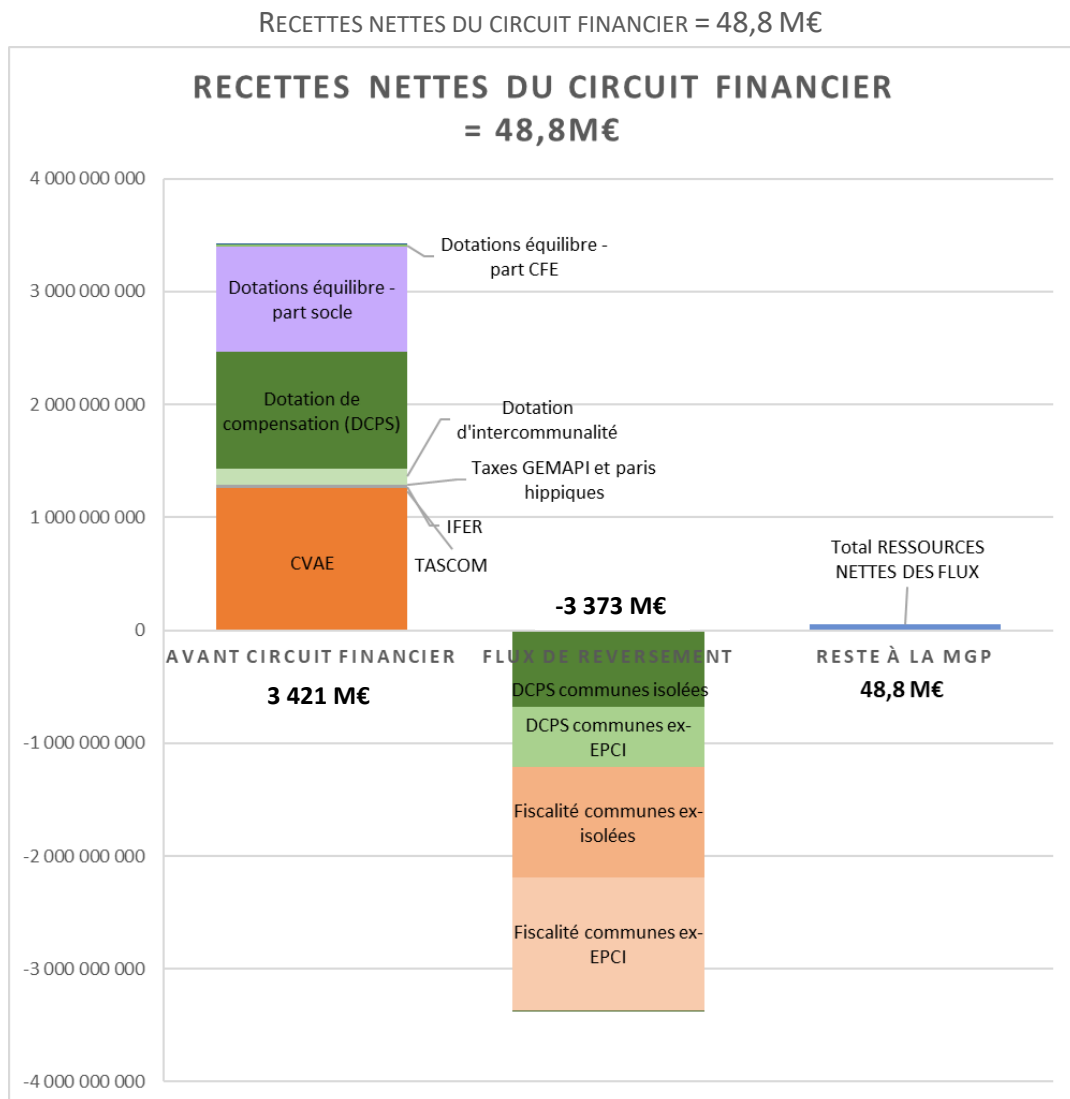
### DGF NETTE EN M€

<b>DGF perçue</b>	<b>1 175,11</b>
Reversement DCPS ex communes isolées	- 681,10
Reversement DCPS ex EPCI	- 528,00
Reversement DI ex EPCI	- 55,54
<b>DGF nette</b>	<b>- 89,54</b>

DGF nette de la MGP (M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DCPS perçue	1 184,6	1 151,7	1 127,7	1 101,8	1 081,6	1 060,3	1 037,4
DI perçue	147,8	135,3	136,1	136,3	136,9	137,3	137,7
<b>Total DGF perçue</b>	<b>1 332,4</b>	<b>1 287,0</b>	<b>1 263,7</b>	<b>1 238,1</b>	<b>1 218,5</b>	<b>1 197,6</b>	<b>1 175,1</b>
Reversement DCPS	1 198,9	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1	1 209,1
Reversement DI	59,6	54,5	54,9	55,0	55,2	55,4	55,5
<b>Total reversements</b>	<b>1 258,5</b>	<b>1 263,6</b>	<b>1 264,0</b>	<b>1 264,1</b>	<b>1 264,3</b>	<b>1 264,5</b>	<b>1 264,6</b>
<b>DGF nette de reversements</b>	<b>73,9</b>	<b>23,3</b>	<b>- 0,2</b>	<b>- 26,0</b>	<b>- 45,8</b>	<b>- 66,8</b>	<b>- 89,5</b>

En 2022, bien que les ressources brutes atteignent 3 421 M€, **les ressources de la MGP nettes des flux financiers du circuit métropolitain, avant la couverture des dépenses de fonctionnement, s'élèvent à 48,8 M€, en diminution de 28,8 M€ par rapport à 2021.** Elles tiennent pourtant à nouveau compte d'une quote-part métropolitaine de CFE à hauteur de 20 M€.

**97% des recettes sont affectées à des reversements aux communes et EPT** opérés dans le cadre du circuit financier métropolitain et figés à leur niveau de 2015 malgré les variations de CVAE et de DCPS.





## Sous Chapitre 2 - La CVAE chute comme attendu en 2022 (-50 M€)

L'évolution de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est au cœur de la dynamique fiscale de la MGP. Le montant de CVAE de l'année 2015 sur le périmètre métropolitain constitue un stock restitué aux communes membres comme pour tout EPCI à fiscalité propre. Seule la croissance cumulée depuis 2015 de CVAE permet à la MGP de dégager des marges de manœuvre et de créer au fur et à mesure un stock de recettes destiné à financer son action, hors Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) reversée aux EPT en 2016 et 2017.

L'évolution de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est la principale ressource fiscale dont dispose la métropole du Grand Paris. A la différence des autres taxes locales, la CVAE est une cotisation dont le taux est fixé par l'Etat : dès lors, **la Métropole ne dispose d'aucun pouvoir de taux et ne bénéficie que de la recette de CVAE supplémentaire** générée depuis 2015. En effet, elle reverse le montant de la CVAE constaté avant sa création aux communes membres (CVAE dite « de stock » en niveau 2015). En conséquence, **seule la croissance de cette ressource économique permet à la Métropole de dégager des marges de manœuvre et de constituer un stock de ressources nécessaire au financement de ses actions.**

La notification du montant de CVAE pour 2022 fait apparaître une baisse considérable de la CVAE estimée à -50 M€, après une diminution de 21 M€ en 2021. Les années antérieures à 2021, la CVAE avait connu une hausse de 5% en 2020 après une hausse de 7% en 2019 et une baisse de 1% en 2018, soulignant le caractère erratique de cette ressource en lien avec les fluctuations de l'activité économique. La chute de la CVAE en 2022 est liée aux conséquences de la crise économique liée au COVID, dans la mesure où le produit de CVAE est corrélé avec l'évolution du PIB moyennant un effet retard de deux ans du fait des modalités de collecte et de reversement de cette taxe sur deux exercices.

Le produit annoncé de CVAE pour 2022 s'élève à 1 210,6 M€. **La croissance moyenne du produit de CVAE perçu par la MGP<sup>14</sup> ne s'élève désormais plus qu'à 13 M€ par an** (cette moyenne était de l'ordre de 25 M€ sur la période 2015-2021). **Néanmoins, la gestion prudente des derniers exercices et la hausse cumulée de la CVAE permettront d'assurer le paiement des attributions de compensation**, avant un rebond espéré du produit de CVAE en 2023 en lien avec la hausse du PIB en 2021.

---

<sup>14</sup> Net de DSIT

L'estimation du montant attendu de la **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** pour 2022 s'élève à 47,1 M€, équivalent au montant perçu en 2021. Les recettes attendues pour les **impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)** et la **taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TAFNB)** représentent 31,9 M€, équivalentes au montant perçu en 2021.

### **Sous Chapitre 3 - La taxe GEMAPI : une recette de 3 M€ dédiée au financement d'investissements nouveaux et d'envergure afin de protéger le territoire métropolitain des inondations**

Par délibération du conseil du 28 septembre 2018, la MGP a mis en place une **taxe GEMAPI, dont le produit a été fixé à 3 M€ chaque année depuis 2019**. La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, CFE) qui est dite « affectée » ; **c'est-à-dire qu'elle est perçue uniquement pour les besoins financiers propres aux dépenses GEMAPI**. Le montant délibéré est reconduit pour 2022 à l'identique.

Par cette taxe, la Métropole se dote des moyens financiers de développer les actions menées en matière de GEMAPI afin d'aller au-delà du niveau d'intervention existant. **Cette taxe financera dès lors des investissements nouveaux. Il est à noter que la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation concentre désormais la perception de cette ressource sur les entreprises et les propriétaires (TF, TFNB) dont les propriétaires de résidences secondaires.**

### **Sous Chapitre 4 - Les autres recettes de la MGP atteignent 9,7 M€**

#### **La taxe sur les paris hippiques**

La métropole du Grand Paris bénéficie d'une fraction (50%) du produit du prélèvement sur les paris hippiques sauf délibération spécifique contraire des communes sur le périmètre desquelles est implanté un hippodrome. Un décalage de deux ans s'applique entre l'année de détermination de l'assiette et l'année de perception de la recette. La Métropole percevra à ce titre un montant de 0,4 M€.

## Le développement durable et l'environnement (7,5M€)

La principale recette au titre de l'environnement qui s'élève à 4,6 M€ correspond aux recettes liées au dispositif SARE, estimées sur la base des actions prévues en 2022 par les agences locales de l'énergie et au titre de l'extension du dispositif SARE au financement d'audits énergétiques et études de maîtrise d'œuvre par les particuliers et syndicats de copropriétaires. Ces recettes feront l'objet d'un appel de fond à la suite de l'arrêt des montants par le comité de pilotage régional SARE.

Par ailleurs, la MGP recevra en 2022 un montant estimé à 2,7 M€ correspondant au reversement par le Département des Hauts de Seine du montant des charges estimées relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI, et par la ville de Paris de la fraction de contribution à l'EPTB Seine Grand Lacs. Pour mémoire, la MGP s'est substituée au Département des Hauts de Seine dans ses missions depuis le 1er janvier 2020 et une compensation de charges à due concurrence doit donc être versée. Son montant est en l'état estimatif et devra faire l'objet d'un travail commun avant fixation définitive en 2022. Diverses études en matière de GEMAPI bénéficieront par ailleurs d'un soutien financier de l'agence de l'eau et de syndicats de rivière, pour 214 k€.

## Divers cofinancements pour 2,2 M€

Le développement de l'intervention métropolitaine s'accompagne d'une recherche active de co-financements et se traduit par des recettes complémentaires, qui ont doublé par rapport à 2021.

En matière d'aménagement, 190 k€ sont attendues des différents partenaires (Etat, Etablissement public foncier d'Ile-de-France, Banque des territoires et commune) pour les missions dont la Métropole est maître d'ouvrage dans le cadre du projet partenarial d'aménagement de Villeneuve-la-Garenne.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) subventionnera la Métropole à hauteur de 900 k€ au titre de deux appels à projets du programme ACTEE (« SEQUOIA » et « MERISIER »), dont la Métropole est lauréate en groupement avec des communes du territoire, et qui ont pour but d'accompagner la rénovation thermique des bâtiments publics.

L'ADEME subventionnera la métropole à hauteur de 20 k€ au titre du label Climat-Air-Energie (ex Cit'ergie) et l'Office français de la biodiversité poursuivra son accompagnement pour la réalisation du Plan biodiversité de la Métropole (80 k€ attendus).

Un cofinancement européen du Programme URBACT est inscrit pour 42 k€. Programme de coopération territoriale européen visant à encourager le développement urbain intégré et durable dans les villes des États membres de l'Union européenne, de Norvège et de Suisse, ce programme est un instrument de la politique de cohésion financée par le Feder (Fonds européen de développement régional) et les États membres.

Au titre du programme de l'Etat INTERLUD, qui accompagne les collectivités à la logistique urbaine durable, la Métropole percevra une subvention de 22,5 k€.

Enfin, la Métropole poursuivra la mise en œuvre du dispositif de Pass numériques, dont l'achat est soutenu financièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires – 103 k€ sont attendus en 2022. Elle bénéficiera également d'un financement complémentaire de 50 k€ du programme de l'Etat France Relance, dans le cadre de ses projets en matière de cybersécurité.

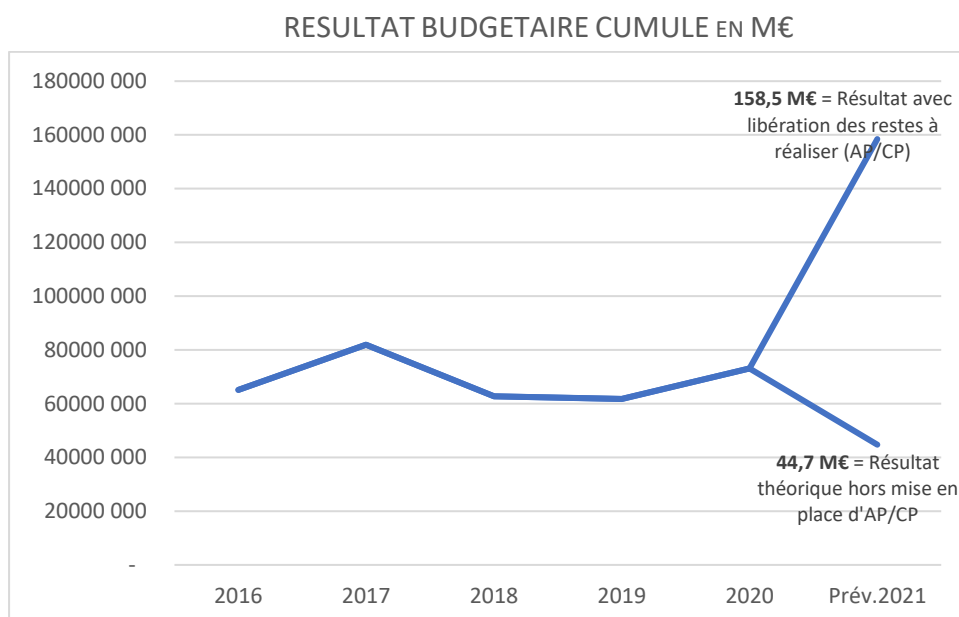
## **Sous Chapitre 5 – Une épargne brute avant report des excédents 2021 négative (-19,5 M€)**

Pour la première fois, la Métropole présente un solde négatif de fonctionnement avant prise en compte des excédents reportés. Si l'équilibre du budget est bien assuré par ces excédents, cette situation traduit la forte tension budgétaire que fait peser sur la Métropole le contexte défavorable de 2022, avec la chute de la CVAE (-50 M€) et la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat (-23 M€), sans que le produit supplémentaire de CFE permette de compenser ces baisses (+20 M€).

**La reprise du résultat de 2021 net de restes à réaliser (RAR) de fonctionnement à hauteur de 145,6 M€** permet à la Métropole de disposer d'une capacité d'investissement assurant le développement de ses actions et la poursuite du soutien financier aux projets locaux s'inscrivant dans ses compétences.

Toutefois, **il est important de souligner que ce niveau élevé de résultat s'explique uniquement par la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)**, qui permet de dégager **ponctuellement** des marges de manœuvre pour 2022. En effet, les restes à réaliser au 31/12/2021 sont estimés à 114 M€. Leur intégration dans le résultat aurait conduit à un résultat de clôture de 45 M€. Compte tenu de la mise en place des AP/CP en 2022, les restes à réaliser ont été basculés dans des AP qui donneront lieu à des décaissements ventilés sur plusieurs années. En conséquence, ils ne figurent plus dans le résultat de clôture 2021, qui s'élève à 158,5 M€, dont 145,6 M€ reportés en

fonctionnement et 12,9 M€ reportés en investissement. Pour autant, l'ensemble des engagements pluriannuels métropolitains devront naturellement être tenus au-delà de 2022, incitant au maintien d'une grande prudence budgétaire et à la plus grande vigilance sur la protection et le renforcement des ressources affectées à la Métropole.



D'un budget initial de 3,5 Md€ de ressources, **l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement s'élève à 126,1 M€** une fois les reversements liés au circuit financier métropolitain mis en œuvre et après la couverture des dépenses de fonctionnement de la structure.

---

## PARTIE 2

---

### Des dépenses d'investissement à hauteur de 235,5 M€

---

Pour rappel, la Métropole a mis en place en décembre 2021 des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la gestion des dépenses et recettes d'investissement. Désormais, pour chaque opération d'investissement, le Conseil métropolitain autorise l'ouverture de crédits de dépenses et de recettes à l'échelle de l'ensemble de l'opération (autorisation de programme), qui sera réalisée sur plusieurs années. Les crédits de paiements 2022 correspondent aux décaissements et encaissements prévus au cours de l'année sur les opérations concernées.

En parallèle de l'adoption du budget primitif, le Conseil métropolitain doit ainsi se prononcer sur une délibération spécifique qui :

- Ajuste les montants des autorisations de programme votées en décembre 2021, qui avaient traduit en AP/CP les engagements pluriannuels antérieurs de la Métropole ;
  - o Pour rappel, dans la délibération CM2021/12/17/02, le total des dépenses nettes de recettes s'établissait à 367,9 M€, dont 111,5 M€ de CP 2022.
- Ouvre de nouvelles AP ;
- Prévoit la ventilation des CP, notamment ceux de 2022 qui impactent le budget de l'année.

En synthèse, dans le cadre de la délibération soumise au vote en avril 2022 :

- Le volume des AP atteint 762,5 M€ en dépenses et 231,6 M€ en recettes, soit un **solde net d'engagements pluriannuels à hauteur de 530,9 M€**, correspondant à une augmentation de 163 M€ par rapport au volume d'AP voté fin 2021.
- Le volume des CP 2022 atteint 235 M€ en dépenses et 81,5 M€ en recettes, soit un **solde net de dépenses pour l'année de 153,5 M€**, correspondant à une augmentation de 42 M€ par rapport au volume de CP 2022 voté fin 2021.

Dans les chapitres ci-après, sont indiqués dans les titres les montants supplémentaires inscrits en AP (augmentation de l'engagement total pluriannuel) et les montants de dépenses et recettes prévues en CP (mouvements effectifs sur l'année 2022).

La reprise du résultat 2021 au budget primitif cumulée à des recettes d'investissement attendues de 96,5 M€ dont 12,4 M€ d'emprunt, permettent de couvrir ces dépenses d'investissement nouvelles.

#### DETAIL DES AP/CP APRES AJUSTEMENT 2022

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des crédits de paiement
	AP 2021 (a)	AP 2022 (et annulations AP 2021) (b)	Total AP votées (c) = (a) + (b)	CP 2022
<i>Libellé opération</i>				
Fonds d'investissement métropolitain	97 000 000	30 000 000	127 000 000	20 000 000
Fonds des équipements structurants	53 952 607	39 829 990	93 782 597	15 543 805
Centre aquatique olympique	135 489 249	1 651 043	137 140 292	99 169 985
Plan piscines "Héritage 2024"	11 720 000	330 000	12 050 000	1 720 000
Equipements culturels	0	450 000	450 000	450 000
Opérateurs d'aménagement - EPL La Défense	10 520 388	0	10 520 388	1 753 398
Opérations d'aménagement - ZAC Plaine Saulnier et portage foncier	113 330 986	6 067 514	119 398 500	19 019 114
Planification territoriale	730 000	20 000	750 000	711 000
Soutien aux copropriétés dégradées	0	9 200 000	9 200 000	350 000
Logements adaptés	500 000	0	500 000	200 000
Fonds métropolitain de l'innovation et du numérique (FMIN)	1 612 149	900 000	2 512 149	600 000
Plateformes et données numériques	100 000	0	100 000	40 000
Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)	6 377 395	10 168 399	16 545 794	4 800 000
Opérateurs économiques	0	30 000 000	30 000 000	25 000 000
Projets d'aménagement touristiques	0	300 000	300 000	300 000
GEMAPI	51 304 183	18 260 073	69 564 256	19 179 169
Zone à faibles émissions (ZFE)	30 000	781 000	811 000	544 000
Valorisation des espaces naturels	197 240	5 600 000	5 797 240	200 000
Fonds Nature 2050	1 543 332	4 000 000	5 543 332	1 543 332
Métropole roule propre	0	8 500 000	8 500 000	8 500 000
Résorption des Points noirs bruit ferroviaires	5 156 188	-863 982	4 292 206	3 262 206
Opérateurs Développement durable	0	1 500 000	1 500 000	1 000 000
Plan Vélo	100 000 000	0	100 000 000	5 000 000
Parc informatique	355 000	512 000	867 000	867 000
Aménagement des bureaux	3 089 000	2 226 000	5 315 000	5 215 000
Site Internet	0	60 000	60 000	60 000
<b>Total Dépenses (1)</b>	<b>593 007 717</b>	<b>169 492 037</b>	<b>762 499 754</b>	<b>235 028 009</b>

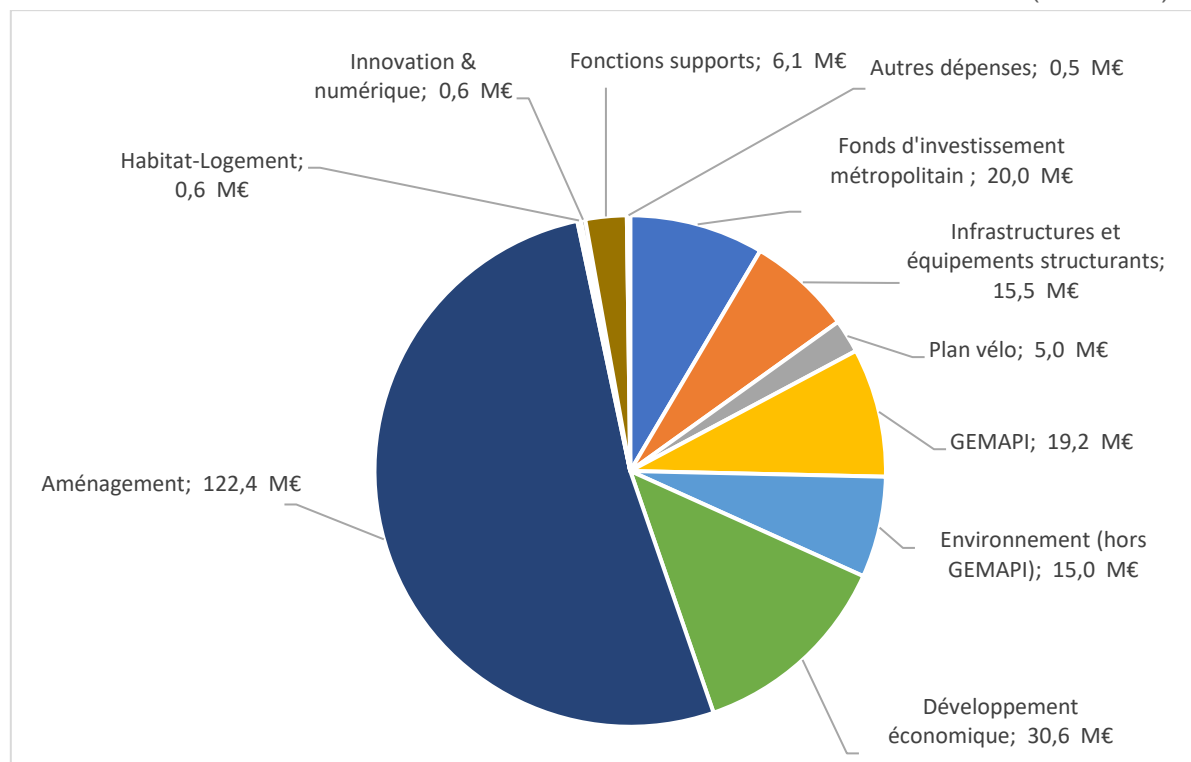
Autorisations de programme	Autorisations de programmes - recettes votées			Echéancier prévisionnel
	AP 2021	AP 2022 (et annulations AP 2021)	Total AP votées	2 022
<i>Libellé opération</i>				
Centre aquatique olympique	109 340 193	0	109 340 193	77 640 193
Opérations d'aménagement	113 330 986	6 067 514	119 398 500	1 000 000
Aménagement des bureaux	2 459 000	436 000	2 895 000	2 895 000
<b>Total Recettes (2)</b>	<b>225 130 179</b>	<b>6 503 514</b>	<b>231 633 693</b>	<b>81 535 193</b>

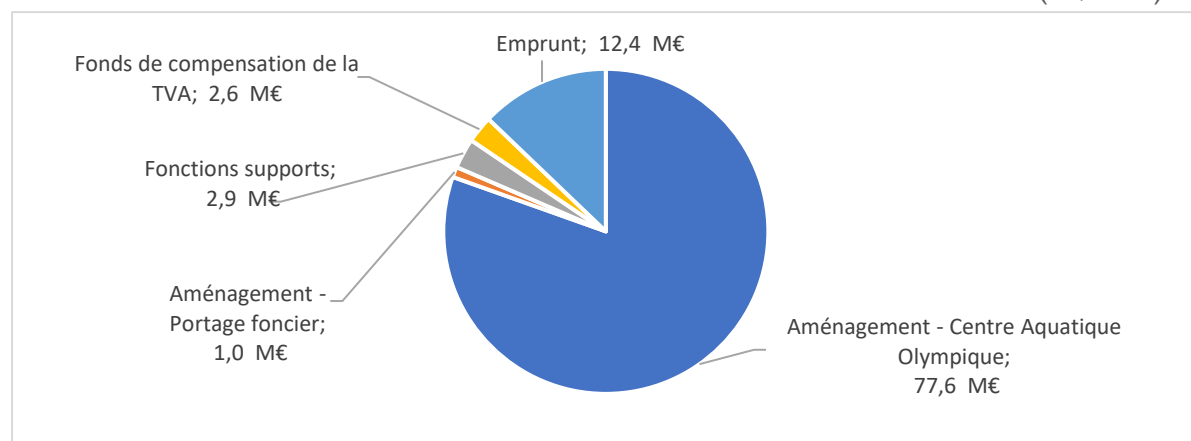
<b>Dépenses nettes (3) = (1) - (2)</b>	<b>367 877 538</b>	<b>162 988 523</b>	<b>530 866 061</b>	<b>153 492 816</b>
--	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Les dépenses d'investissement de la MGP en 2022 s'articulent entre le financement de projets métropolitains et le soutien financier aux collectivités du périmètre. A ce titre, **la moitié des dépenses concerne le Centre aquatique olympique et les travaux relatifs à la GEMAPI**, tandis que la part du développement économique augmente sensiblement (13%), portée notamment par la création de la **foncière métropolitaine**. En parallèle, les décaissements prévus au titre du **Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), des infrastructures et équipements structurants et du plan vélo traduisent l'engagement renouvelé de la Métropole pour l'accompagnement de la relance économique locale**.

#### DECOMPOSITION DES CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT 2022 EN DEPENSES (235,5 M€)



#### DECOMPOSITION DES CREDITS DE PAIEMENT D'INVESTISSEMENT 2022 EN RECETTES (96,5 M€)





# Chapitre 1 – Le maintien de fonds dédiés au soutien des projets locaux et structurants à hauteur de 40,5 M€

## Sous Chapitre 1 - Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) dans la lignée des budgets précédents : +30 M€ en AP, 20 M€ de CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
	AP 2021 (a)	AP 2022 (et annulations AP 2021) (b)	Total AP votées (c) = (a) + (b)	CP 2022
<i>Libellé opération</i>				
Fonds d'investissement métropolitain	97 000 000	30 000 000	127 000 000	20 000 000
<i>Fonds d'investissement métropolitain</i>	<i>97 000 000</i>	<i>30 000 000</i>	<i>127 000 000</i>	<i>20 000 000</i>

En 2022, l'AP relative au FIM est dotée de **30 M€ supplémentaires**. A ce stade, ce sont 178,4 M€ qui ont été attribués pour financer 882 projets au bénéfice de 122 communes et des 11 EPT. Compte tenu du rythme moyen de décaissement et des échéances des projets déjà subventionnés, il est prévu d'inscrire **20 M€ en crédits de paiement** pour l'année.

Pour mémoire, ce dispositif vise à accompagner financièrement les projets des communes, EPT et autres établissements publics du périmètre métropolitain dans la limite de 1 M€ par projet avec prise en compte d'une logique de rééquilibrage par l'application d'un indice financier faisant varier le montant de subvention au regard de la situation financière du bénéficiaire.

## Sous Chapitre 2 – L’accompagnement renforcé des projets structurants : +39 M€ en AP, 15,5 M€ de CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
	AP 2021 (a)	AP 2022 (et annulations AP 2021) (b)	Total AP votées (c) = (a) + (b)	CP 2022
<b>Fonds des équipements structurants</b>	<b>53 952 607</b>	<b>39 829 990</b>	<b>93 782 597</b>	<b>15 543 805</b>
<u>Equipements liés aux Jeux Olympiques</u>	<u>27 427 501</u>	<u>0</u>	<u>27 427 501</u>	<u>5 883 285</u>
<i>Franchissement Pleyel à Saint-Denis</i>	14 792 771	0	14 792 771	1 000 000
<i>Enfouissement LTHT Villeneuve la Garenne</i>	4 908 730	0	4 908 730	2 675 285
<i>Passerelle Village des Athlètes (FRISD)</i>	3 414 000	0	3 414 000	1 008 000
<i>Franchissement A1-Dugny-Le Bourget</i>	4 312 000	0	4 312 000	1 200 000
<u>Autres équipements structurants</u>	<u>26 525 106</u>	<u>39 829 990</u>	<u>66 355 096</u>	<u>9 660 520</u>
<i>Passerelle de Thiais</i>	4 645 100	249 990	4 895 090	1 145 100
<i>Pont de Nogent</i>	736 006	0	736 006	700 000
<i>Gare de Bry-Villiers-Champigny</i>	2 208 000	-920 000	1 288 000	879 869
<i>Franchissement A1-La Courneuve</i>	3 836 000	0	3 836 000	205 551
<i>Le Colisée</i>	11 000 000	0	11 000 000	3 300 000
<i>TZEN3</i>	2 000 000	0	2 000 000	800 000
<i>Grande allée ZAC Sevrans Terre d'Avenir</i>	2 100 000	0	2 100 000	630 000
<i>Cité de la Gastronomie</i>	0	8 000 000	8 000 000	2 000 000
<i>Ateliers Médicis</i>	0	7 500 000	7 500 000	0
<i>Autres équipements structurants</i>	0	25 000 000	25 000 000	0

La métropole du Grand Paris mobilisera une **enveloppe supplémentaire d’AP de 39,8 M€**, qui se décompose entre 14,8 M€ de projets déjà identifiés en 2021 et de **25 M€ à attribuer pour des nouveaux projets, en cohérence avec les enveloppes budgétaires des années précédentes**. Ainsi, le **total de l’AP atteint désormais 93,8 M€** en faveur d’infrastructures et équipements structurants tels que des franchissements, des aménagements en proximité de quartier de gare, des passerelles résorbant des fractures urbaines. Ces projets d’envergure plus significative que ceux financés au titre du FIM traduisent les objectifs prioritaires de la Métropole en matière de **lutte contre les coupures urbaines**.

**La part des équipements liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques représentent 27,4 M€ d’AP et 5,9 M€ de CP 2022.**

## Sous Chapitre 3 – L’accompagnement du développement du vélo à travers une enveloppe dédiée : 100 M€ en AP sur 10 ans, 5 M€ de CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
	AP 2021 (a)	AP 2022 (et annulations AP 2021) (b)	Total AP votées (c) = (a) + (b)	CP 2022
<i>Libellé opération</i>				
Plan Vélo	100 000 000	0	100 000 000	5 000 000
<i>Plan Vélo</i>	<i>100 000 000</i>	<i>0</i>	<i>100 000 000</i>	<i>5 000 000</i>

La métropole du Grand Paris poursuivra la mise en œuvre du plan vélo adopté en juillet 2021, au travers duquel la Métropole s’est engagée à affecter 10 M€ par an au bénéfice des gestionnaires de voirie **afin de doter l’ensemble du périmètre métropolitain de grands axes cyclables, d’assurer les interconnexions**, et de permettre le cas échéant de financer des démarches d’urbanisme tactique pour des dispositifs temporaires. Compte tenu du lancement récent du dispositif, **une enveloppe de CP de 5 M€ est prévue en 2022 pour faire face aux premiers paiements** relatifs aux projets subventionnés.

## Chapitre 2 – Un effort d'investissement complémentaire à hauteur de 194 M€

### Sous Chapitre 1 – La poursuite des investissements sur les politiques environnementales : +37,8 M€ en AP, 34,2 M€ de CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
	AP 2021 (a)	AP 2022 (et annulations AP 2021) (b)	Total AP votées (c) = (a) + (b)	CP 2022
<b>GEMAPI</b>	<b>51 304 183</b>	<b>18 260 073</b>	<b>69 564 256</b>	<b>19 179 169</b>
<i>Résilience face aux inondations - Villeneuve le Roi</i>	1 050 000	0	1 050 000	1 050 000
<i>Système d'endiguement métropolitain</i>	598 000	9 000 000	9 598 000	1 346 500
<i>Ouvrages de protection anti-crue du Val-de-Marne</i>	1 357 360	600 000	1 957 360	1 030 000
<i>Berges-Protections amovibles</i>	600 000	7 750 000	8 350 000	750 000
<i>Réouverture et renaturation de la Bièvre</i>	6 554 000	0	6 554 000	1 130 000
<i>Casier pilote de la Bassée</i>	26 558 005	0	26 558 005	9 336 125
<i>Renaturation des Berges de l'Yerres</i>	3 000 000	0	3 000 000	1 500 000
<i>Aménagement du Vallon du Sausset</i>	6 078 599	0	6 078 599	962 000
<i>Redécouverte de la Veille Mer</i>	4 000 000	0	4 000 000	500 000
<i>Opérations sur la confluence Seine-Essonne (PAPI)</i>	535 548	0	535 548	91 800
<i>Reprise des berges du ru de la fontaine de Villiers</i>	167 671	10 073	177 744	177 744
<i>Subvention d'équipement EPTB Seine Grands Lacs</i>	805 000	400 000	1 205 000	805 000
<i>Fonds intempéries</i>	0	500 000	500 000	500 000
<b>Zone à faibles émissions (ZFE)</b>	<b>30 000</b>	<b>781 000</b>	<b>811 000</b>	<b>544 000</b>
<i>Panneaux ZFE</i>	30 000	431 000	461 000	194 000
<i>Partenariat AIRPARIF</i>	0	100 000	100 000	100 000
<i>Guichet unique ZFE</i>	0	250 000	250 000	250 000
<b>Valorisation des espaces naturels</b>	<b>197 240</b>	<b>5 600 000</b>	<b>5 797 240</b>	<b>200 000</b>
<i>Partenariat ONF</i>	197 240	600 000	797 240	200 000
<i>Parc des Hauteurs</i>	0	5 000 000	5 000 000	0
<b>Fonds Nature 2050</b>	<b>1 543 332</b>	<b>4 000 000</b>	<b>5 543 332</b>	<b>1 543 332</b>
<i>Fonds Nature 2050</i>	1 543 332	4 000 000	5 543 332	1 543 332
<b>Métropole roule propre</b>	<b>0</b>	<b>8 500 000</b>	<b>8 500 000</b>	<b>8 500 000</b>
<i>Métropole roule propre</i>	0	8 500 000	8 500 000	8 500 000
<b>Résorption des Points noirs bruit ferroviaires</b>	<b>5 156 188</b>	<b>-863 982</b>	<b>4 292 206</b>	<b>3 262 206</b>
<i>Point noir bruit Saint-Denis</i>	501 953	0	501 953	501 953
<i>Point noir bruit Vanves Malakoff</i>	3 131 000	-1 985 490	1 145 510	1 145 510
<i>Point noir bruit Saint-Mandé-Vincennes-Fontenay-sous-Bois</i>	1 250 000	-43 680	1 206 320	1 206 320
<i>Etudes acoustiques points noirs du bruit ferroviaires</i>	273 235	0	273 235	273 235
<i>Isolation des façades</i>	0	1 165 188	1 165 188	135 188
<b>Opérateurs Développement durable</b>	<b>0</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 000 000</b>
<i>Coopérative carbone</i>	0	500 000	500 000	500 000
<i>SEM Axe Seine Energies Renouvelables</i>	0	1 000 000	1 000 000	500 000
<b>Total Dépenses environnement</b>	<b>58 230 943</b>	<b>37 777 091</b>	<b>96 008 034</b>	<b>34 228 707</b>

La métropole poursuit en 2022 son engagement en faveur de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations qui se traduit par 18 M€ supplémentaires

affectés aux travaux de GEMAPI, principalement pour la mise en œuvre du système d'endiguement métropolitain et la protection des berges. **Le total des engagements en matière de GEMAPI atteint désormais 69,6 M€ dont 26,6 M€ pour les dépenses relatives au site Pilote de La Bassée.**

Les dépenses effectives en 2022 représentent un total estimé de **19,2 M€ de crédits de paiement, notamment pour le Casier pilote de la Bassée (9,3 M€)**, la renaturation des berges de l'Yerre (1,5 M€), le déploiement du système d'endiguement métropolitain (1,3 M€), la réouverture de la Bièvre (1,1 M€) et d'autres travaux de consolidation, entretien et réparation de berges et investissements complémentaires de l'EPTB.

En complément, la Métropole alloue **4 M€ supplémentaires en AP pour la nouvelle édition de l'appel à projet Nature 2050, pour 1,5 M€ de crédits de paiement** correspondant aux dépenses restantes de la précédente édition. En parallèle, **une inscription nouvelle de 5 M€ en AP (sans CP en 2022) pour financer le projet d'aménagement urbain, paysager et écologique du Parc des Hauteurs**, situé principalement sur le territoire de l'EPT Est Ensemble, acte de l'intérêt et de la forte mobilisation de la Métropole sur le projet.

**Le dispositif « Métropole roule propre » est également reconduit et renforcé compte tenu des besoins croissants, pour 8,5 M€ inscrits en AP et dont la consommation est entièrement prévue en 2022. Ce dispositif accompagne les particuliers abandonnant un véhicule polluant pour un véhicule propre et constitue une aide financière substantielle aux métropolitains souhaitant remplacer leur véhicule polluant par un véhicule propre.** Par cette aide, la Métropole se positionne en accompagnement des ménages dans le cadre du déploiement de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) sur le périmètre métropolitain.

En 2022, deux initiatives dans le domaine de l'énergie font l'objet d'une affectation cumulée de **1,5 M€ en AP, pour 1 M€ de CP** à verser dans l'année : **la création d'une coopérative carbone, en partenariat avec la Ville de Paris**, qui vise à favoriser la mobilisation de financements au service de la transition écologique du territoire et **la création d'une Société d'Economie Mixte dédiée à la production d'énergies renouvelables sur le périmètre de l'Axe Seine** et en partenariat avec les collectivités concernées.

En matière de lutte contre les nuisances sonores, les dépenses réalisées fin 2021 par anticipation font diminuer le montant total de l'AP (4,3 M€, contre 5,2 M€ fin 2021). **En 2022, 3,3 M€ de dépenses sont prévus pour le financement d'infrastructures limitant les nuisances sonores** (Vanves, Malakoff, Saint Denis, Vincennes, Saint Mandé, Fontenay aux Roses, points noirs de bruit RATP ou SNCF Réseau).

## Sous Chapitre 2 – Le développement des opérations d'aménagement auxquelles sont alloués 2 M€ de dépenses nettes supplémentaires en AP pour 43,7 M€ de CP 2022 nets de recettes

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
	AP 2021 (a)	AP 2022 (et annulations AP 2021) (b)	Total AP votées (c) = (a) + (b)	CP 2022
<b>Centre aquatique olympique</b>	<b>135 489 249</b>	<b>1 651 043</b>	<b>137 140 292</b>	<b>99 169 985</b>
<i>Centre aquatique olympique Saint-Denis</i>	135 489 249	1 651 043	137 140 292	99 169 985
<b>Plan piscines "Héritage 2024"</b>	<b>11 720 000</b>	<b>330 000</b>	<b>12 050 000</b>	<b>1 720 000</b>
<i>Centre aquatique du Fort d'Aubervilliers</i>	4 000 000	0	4 000 000	0
<i>Piscine Maurice Thorez de Montreuil</i>	2 000 000	330 000	2 330 000	0
<i>Centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois</i>	1 720 000	0	1 720 000	1 720 000
<i>Piscine olympique de Colombes</i>	2 000 000	0	2 000 000	0
<i>Piscine du Bourget</i>	2 000 000	0	2 000 000	0
<b>Opérateurs d'aménagement - EPL La Défense</b>	<b>10 520 388</b>	<b>0</b>	<b>10 520 388</b>	<b>1 753 398</b>
<i>EPL Paris la Défense</i>	10 520 388	0	10 520 388	1 753 398
<b>Opérations d'aménagement - ZAC Plaine Saulnier et portage foncier</b>	<b>113 330 986</b>	<b>6 067 514</b>	<b>119 398 500</b>	<b>19 019 114</b>
<i>ZAC Plaine Saulnier</i>	113 330 986	5 067 514	118 398 500	18 019 114
<i>Portage foncier</i>	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>Planification territoriale</b>	<b>730 000</b>	<b>20 000</b>	<b>750 000</b>	<b>711 000</b>
<i>Schéma de cohérence territoriale</i>	400 000	20 000	420 000	420 000
<i>Système d'information géographique</i>	330 000	0	330 000	291 000
<b>Total Dépenses aménagement (1)</b>	<b>271 790 623</b>	<b>8 068 557</b>	<b>279 859 180</b>	<b>122 373 497</b>

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - recettes votées			Echéancier prévisionnel
	AP 2021 (a)	AP 2022 (et annulations AP 2021) (b)	Total AP votées (c) = (a) + (b)	2 022
<b>Centre aquatique olympique</b>	<b>109 340 193</b>	<b>0</b>	<b>109 340 193</b>	<b>77 640 193</b>
<i>Centre aquatique olympique Saint-Denis</i>	109 340 193	0	109 340 193	77 640 193
<b>Opérations d'aménagement</b>	<b>113 330 986</b>	<b>6 067 514</b>	<b>119 398 500</b>	<b>1 000 000</b>
<i>ZAC Plaine Saulnier</i>	113 330 986	5 067 514	118 398 500	0
<i>Portage foncier</i>	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000
<b>Total Recettes aménagement (2)</b>	<b>222 671 179</b>	<b>6 067 514</b>	<b>228 738 693</b>	<b>78 640 193</b>
<b>Dépenses nettes aménagement (3) = (1) - (2)</b>	<b>49 119 444</b>	<b>2 001 043</b>	<b>51 120 487</b>	<b>43 733 304</b>

L'année 2022 marque le début des **travaux d'aménagement des espaces publics sur le site de la ZAC Saulnier** qui accueillera des équipements pour l'organisation des Jeux Olympiques. L'AP est ajustée en conséquence (+5,1 M€ pour un nouveau total de 119,4 M€), tandis que les **crédits de paiement pour 2022 atteignent 18 M€** correspondant aux aménagements nécessaires à la logistique dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques ainsi qu'aux aménagements qui demeureront en héritage des Jeux (voies et réseaux).

En outre, **l'année 2022 constitue le pic de dépenses dans le cadre de la réalisation du Centre Aquatique Olympique, avec 99,2 M€ de crédits de paiement 2022** consistant en la contribution versée à la SOLIDEO ainsi qu'en la subvention versée au concessionnaire, l'AP

restant stable (+1% soit +1,7 M€). En regard, la SOLIDEO reverse à la MGP une recette (77,6 M€ en 2022). Le reste à charge pour la Métropole en 2022 s'élève ainsi à 21,5 M€.

Les dépenses de l'année (crédits de paiement) comprennent également 1,7 M€ relatifs au Plan piscines « Héritage 2024 » au titre de la livraison du centre aquatique d'Aulnay-sous-Bois, 1 M€ pour des acquisitions foncières dans le cadre de portage foncier (faisant l'objet d'une recette équivalente) ainsi qu'1,8 M€ au titre de la contribution à l'EPL Paris La Défense.

Les dépenses liées à la mise en œuvre du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et au développement du système d'information géographique de la Métropole sont inscrites en investissement pour respectivement 0,4 M€ et 0,3 M€ en crédits de paiement 2022.

## Sous Chapitre 3 - Une action concertée en faveur du développement économique et de l'innovation sur le territoire métropolitain : +42 M€ en AP, 31,2 M€ de CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
	AP 2021 (a)	AP 2022 (et annulations AP 2021) (b)	Total AP votées (c) = (a) + (b)	CP 2022
<i>Libellé opération</i>				
<b>Equipements culturels</b>	<b>0</b>	<b>450 000</b>	<b>450 000</b>	<b>450 000</b>
<i>Pavillon temporaire-Biennale d'architecture de Versailles 2022</i>	<i>0</i>	<i>450 000</i>	<i>450 000</i>	<i>450 000</i>
<b>Fonds métropolitain de l'innovation et du numérique (FMIN)</b>	<b>1 612 149</b>	<b>900 000</b>	<b>2 512 149</b>	<b>600 000</b>
<i>FMIN</i>	<i>1 612 149</i>	<i>900 000</i>	<i>2 512 149</i>	<i>600 000</i>
<b>Plateformes et données numériques</b>	<b>100 000</b>	<b>0</b>	<b>100 000</b>	<b>40 000</b>
<i>Plateformes et données numériques</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>100 000</i>	<i>40 000</i>
<b>Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'artisanat, au commerce et aux services (FIMACS)</b>	<b>6 377 395</b>	<b>10 168 399</b>	<b>16 545 794</b>	<b>4 800 000</b>
<i>FIMACS</i>	<i>6 377 395</i>	<i>10 168 399</i>	<i>16 545 794</i>	<i>4 800 000</i>
<b>Opérateurs économiques</b>	<b>0</b>	<b>30 000 000</b>	<b>30 000 000</b>	<b>25 000 000</b>
<i>Foncière Commerce</i>	<i>0</i>	<i>20 000 000</i>	<i>20 000 000</i>	<i>15 000 000</i>
<i>Participation SOGARIS</i>	<i>0</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>	<i>10 000 000</i>
<b>Projets d'aménagement touristiques</b>	<b>0</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>
<i>Projets d'aménagement touristique</i>	<i>0</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>	<i>300 000</i>
<b>Total Dépenses développement économique et innovation</b>	<b>8 089 544</b>	<b>41 818 399</b>	<b>49 907 943</b>	<b>31 190 000</b>

La Métropole reconduit le « **Fonds d'intervention de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services** » (FIMACS) dans le cadre du programme Centres-villes-vivants, se traduisant par l'inscription de 10,2 M€ supplémentaires en AP, soit un total de 16,5 M€ cumulés avec les subventions de la 1<sup>ère</sup> édition. Pour rappel, le Conseil métropolitain a autorisé en 2021 l'allocation d'une enveloppe de 15 M€ sur 3 ans pour la 2<sup>ème</sup> édition du dispositif, qui comprend des subventions d'investissement et de fonctionnement. 4,8 M€ de crédits de paiement sont inscrits pour honorer les demandes de versement attendues en 2022.

L'année 2022 est marquée par deux opérations majeures de développement économiques : la création de la foncière métropolitaine, pour un budget total de 20 M€ dont 15 M€ à verser en 2022, et l'entrée au capital de la SOGARIS, acteur essentiel de la logistique urbaine sur le territoire métropolitain, pour un total de 10 M€ à verser dès 2022.

## Sous Chapitre 4 – Le lancement d'opérations de soutien aux copropriétés dégradées : +9,2 M€ en AP, 0,6 M€ de CP

Autorisations de programme	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
	AP 2021 (a)	AP 2022 (et annulations AP 2021) (b)	Total AP votées (c) = (a) + (b)	CP 2022
<i>Libellé opération</i>				
<b>Soutien aux copropriétés dégradées</b>	<b>0</b>	<b>9 200 000</b>	<b>9 200 000</b>	<b>350 000</b>
<i>Plans de sauvegarde</i>	0	3 100 000	3 100 000	250 000
<i>ORCOD Argenteuil</i>	0	6 100 000	6 100 000	100 000
<b>Logements adaptés</b>	<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>500 000</b>	<b>200 000</b>
<i>Logements adaptés Clichy-sous-Bois</i>	500 000	0	500 000	200 000

La Métropole renforce son action en matière d'habitat, avec 9,2 M€ d'engagements nouveaux répartis entre **3,1 M€ pour le financement de plans de sauvegarde**, correspondant à des aides au reste à charge des syndicats de copropriété entrant dans la phase opérationnelle du dispositif à Aulnay et à Sevran, **et 6,1 M€ pour le financement de l'opération ORCOD d'Argenteuil**, ayant fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain en février 2022. Les crédits de paiement 2022 cumulés sur ces deux postes atteignent 350 k€, et sont complétées par 200 k€ de financement de la politique de logements adaptés à Clichy-sous-Bois.



## Sous-chapitre 5 – L'aménagement des nouveaux locaux de la Métropole et l'acquisition d'outils informatiques : +2,4 M€ nets en AP, 3,2 M€ de CP nets de recettes

Autorisations de programme <i>Libellé opération</i>	Autorisations de programmes - dépenses votées			Echéancier prévisionnel des CP
	AP 2021 (a)	AP 2022 (et annulations AP 2021) (b)	Total AP votées (c) = (a) + (b)	CP 2022
Parc informatique	355 000	512 000	867 000	867 000
<i>Parc informatique</i>	<i>355 000</i>	<i>512 000</i>	<i>867 000</i>	<i>867 000</i>
Aménagement des bureaux	3 089 000	2 226 000	5 315 000	5 215 000
<i>Aménagement des bureaux</i>	<i>3 089 000</i>	<i>2 226 000</i>	<i>5 315 000</i>	<i>5 215 000</i>
Site Internet	0	60 000	60 000	60 000
<i>Site Internet</i>	<i>0</i>	<i>60 000</i>	<i>60 000</i>	<i>60 000</i>
<b>Total Dépenses aménagement de bureaux et autres dépenses (1)</b>	<b>3 444 000</b>	<b>2 798 000</b>	<b>6 242 000</b>	<b>6 142 000</b>

Autorisations de programme <i>Libellé opération</i>	Autorisations de programmes - recettes votées			Echéancier prévisionnel
	AP 2021 (a)	AP 2022 (et annulations AP 2021) (b)	Total AP votées (c) = (a) + (b)	2 022
Aménagement des bureaux	2 459 000	436 000	2 895 000	2 895 000
<i>Aménagement des bureaux</i>	<i>2 459 000</i>	<i>436 000</i>	<i>2 895 000</i>	<i>2 895 000</i>
<b>Total Recettes aménagement de bureaux et autres dépenses (2)</b>	<b>2 459 000</b>	<b>436 000</b>	<b>2 895 000</b>	<b>2 895 000</b>

<b>Dépenses nettes (3) = (1) - (2)</b>	<b>985 000</b>	<b>2 362 000</b>	<b>3 347 000</b>	<b>3 247 000</b>
--	----------------	------------------	------------------	------------------

Le total des dépenses liées à l'installation des services dans de nouveaux locaux, incluant l'acquisition de matériel, les installations générales, les travaux et frais de caution, atteint 5,3 M€, correspondant au total de l'AP, et dont la quasi-totalité sera versée en 2022 (5,2 M€ de CP).

Ces dépenses font l'objet d'une recette de 2,9 M€. En effet, à l'issue des négociations entre la Métropole et le bailleur, il a été convenu dans le bail signé en novembre 2021 que la Métropole bénéficie d'une franchise de loyers correspondant à 21 mois de loyers, dont une partie (10 mois maximum) peut être convertie en participation du bailleur aux travaux d'aménagement réalisés par la Métropole. Cette option a été retenue par la Métropole.

En complément, des dépenses de respectivement 867 k€ et 60 k€ sont prévues au titre du renouvellement du parc informatique et de la gestion du site internet de la Métropole.

En complément et hors AP, la Métropole inscrit comme chaque année 0,5 M€ de réserves réparties sur les différents chapitres d'investissement.

## Chapitre 3 - Des CP de recettes d'investissement à hauteur de 96,5 M€ et un excédent reporté de 12,9 M€

La Métropole bénéficie d'un excédent d'investissement reporté de 12,9 M€ permettant d'alimenter la section d'investissement.

Les recettes d'investissement à percevoir en 2022 sont composées de l'emprunt de 12,4 M€, de la contribution de la SOLIDEO de 77,6 M€ pour les travaux relatifs au Centre Aquatique Olympique, de 2,6 M€ de FCTVA, de cessions foncières à hauteur d'1 M€ et de remboursement par le bailleur de travaux effectués par la Métropole au sein des nouveaux locaux<sup>15</sup> (2,9 M€). Ces recettes sont en nette augmentation par rapport à 2021 (+50 M€ de recettes hors emprunt) et traduisent la forte montée en puissance de la Métropole dans l'investissement au bénéfice du territoire métropolitain.

L'inscription d'emprunt de 12,4 M€ permettrait de financer une partie des dépenses de travaux de GEMAPI (pour rappel : 19,2 M€) et du reste à charge métropolitain sur le projet de Centre Aquatique Olympique (pour rappel : 21,5 M€). La MGP pourrait bénéficier d'une enveloppe dédiée de la Banque des Territoires à un taux bonifié (ex : aqua-prêt), ou d'autres partenaires ayant manifesté leur intérêt d'accompagner la métropole dans ses programmes notamment olympiques.

---

<sup>15</sup> Voir supra



15-13 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris  
01 82 28 78 00  
[www.metropolegrandparis.fr](http://www.metropolegrandparis.fr)

# PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

(mouvements réels en millions d'euros)

## Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022
Frais de siège	7,7
Charges de personnel	9,9
Fonctionnement du Conseil Métropolitain	4,6
Communication	1,1
Charges financières	0,3
Taxe sur les paris hippiques (reversement partiel)	0,5
Dépenses imprévues	0,5
<b>Total des dépenses de fonctionnement courant</b>	<b>24,1</b>

<b>Inventons la Métropole du Grand Paris</b>	<b>4,2</b>
Politique de l'énergie (hors SARE)	1,9
Politique de l'air	2,0
Lutte contre les nuisances sonores	0,4
Mobilité durable	7,2
Valorisation du patrimoine naturel et paysager	1,4
GEMAPI	9,5
Autres actions	0,4
<b>Environnement</b>	<b>22,6</b>
Programme SARE (Agences locales de l'énergies)	5,5
Programme SARE (MGP)	1,8
<b>Programme SARE</b>	<b>7,3</b>
Plan métropolitain de l'hébergement et de l'habitat (PMHH)	0,3
Opérations ORCOD-RHI	0,2
Nuit de la solidarité	0,2
Autres actions en matière d'habitat (hors SARE)	0,1
<b>Habitat-Logement</b>	<b>0,9</b>
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	0,1
Système d'information géographique (SIG)	0,1
Opérations d'aménagement	4,6
Agences d'urbanisme	1,2
EPL Paris la Défense	1,0
<b>Aménagement</b>	<b>7,0</b>
CODEV	0,1
Economie circulaire	1,2
Economie de proximité	1,4
dont Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS)	1,4
Logistique	0,5
Economie de l'immobilier	0,2
Innovation	1,4
Attractivité internationale	0,9
Numérique	2,8
dont Fonds métropolitain pour l'innovation numérique (FMIN)	2,8
Culture	1,1
Tourisme	0,5
<b>Développement économique et culturel</b>	<b>10,0</b>
Manifestations sportives	0,7
Développement de la pratique sportive	0,4
Santé	0,1
<b>Sport et santé</b>	<b>1,1</b>
Coopération territoriale	0,7
<b>Coopération territoriale</b>	<b>0,7</b>
<b>Total des dépenses d'intervention</b>	<b>53,9</b>

Attributions de compensation	3371,7
Dotations d'équilibre (reversement trop perçu 2021)	0,8
<b>Total des reversements aux communes</b>	<b>3372,5</b>

**Total des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice** **3450,5**

**Restes à réaliser N-1** **9,6**

**Total des dépenses réelles de fonctionnement (B)** **3460,1**

Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (A)-(B) 126,1

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022
Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	1210,6
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	47,1
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	27,8
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TFNB)	4,0
Taxe GEMAPI	3,0
Taxe sur les paris hippiques	0,4
<b>Total des impôts et taxes</b>	<b>1293,0</b>

Dotation d'intercommunalité (DI)	137,7
Dotation de compensation de la part salaires (DCPS)	1037,4
<b>DGF</b>	<b>1175,1</b>
Dotations d'équilibre versées par les EPT (dont reversement CFE = 20 M€)	953,1
<b>Reversements EPT vers MGP</b>	<b>953,1</b>
<b>GEMAPI-contributions des départements et subventions</b>	<b>2,9</b>
<b>Financement programme SARE</b>	<b>4,6</b>
<b>Divers cofinancements</b>	<b>2,2</b>
<b>Total dotations et cofinancements</b>	<b>2137,9</b>

Attribution de compensation*	0,2
<b>Total des reversements par les communes</b>	<b>0,2</b>

**Total des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice** **3431,0**

**Excédent de fonctionnement N-1 reporté** **155,2**

**Total des recettes réelles de fonctionnement (A)** **3586,2**

\* Une commune, membre d'un EPCI préexistant, a une attribution de compensation "négative" (179 k€)

**Section d'investissement**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022
Fonds d'investissement métropolitain	20,0
Fonds infrastructures et équipements structurants	15,5
Plan Vélo	5,0
Fonds résilience Ile-de-France	
<b>Soutien aux investissements locaux</b>	<b>40,5</b>
Réouverture de la Bièvre	1,1
EPTB Seine Grands Lacs (Casier pilote de la Bassée...)	10,1
Renaturation de l'Yerres	1,5
Vallon du Sausset	1,0
Redécouverte de la Veille mer	0,5
Système d'endiguement et berges	3,3
Fonds intempéries	0,5
Autres opérations	1,1
<b>GEMAPI</b>	<b>19,2</b>
Participation Coopérative carbone	0,5
Participation SEM Axe Seine Energie	0,5
Résorption des points noirs bruit ferroviaires	3,3
Zone à Faibles Emissions (ZFE)	0,5
Métropole Roule Propre	8,5
Fonds Nature 2050	1,5
Valorisation du patrimoine naturel	0,2
<b>Environnement (hors GEMAPI)</b>	<b>15,0</b>
Schéma de cohérence territoriale (SCoT)	0,4
Système d'information géographique (SIG)	0,3
Opérations d'aménagement	19,0
Centre Aquatique Olympique	99,2
Plan Piscine "Héritage 2024"	1,7
Contribution EPL Paris la Défense	1,8
Participation SPLA Noisy-Est	
<b>Aménagement</b>	<b>122,4</b>
Soutien aux copropriétés dégradées	0,4
Logements adaptés	0,2
<b>Habitat-Logement</b>	<b>0,6</b>
Fonds d'intervention métropolitain de soutien au Commerce, à l'artisanat et aux services (FIMACS)	4,8
Projets d'aménagement touristique	0,3
Pavillon temporaire - Biennale d'architecture de Versailles	0,5
Participation SOGARIS	10,0
Participation Foncière commerce	15,0
<b>Développement économique et culturel</b>	<b>30,6</b>
Fonds métropolitain pour l'innovation numérique (FMIN)	0,6
Plateformes et données numériques	0,0
<b>Numérique</b>	<b>0,6</b>
Informatique (dont site internet)	0,9
Travaux d'aménagement et équipements du siège	5,2
<b>Fonctions supports</b>	<b>6,1</b>
Dépenses imprévues	0,5
<b>Autres dépenses</b>	<b>0,5</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement de l'exercice</b>	<b>235,5</b>
<b>Restes à réaliser N-1</b>	<b>6,7</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>242,2</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3702,4</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022
Emprunt	12,4
Opérations d'aménagement	1,0
Centre Aquatique Olympique	77,6
Remboursement travaux d'aménagement	2,9
FCTVA	2,6
<b>Total des recettes réelles d'investissement de l'exercice</b>	<b>96,5</b>
<b>Excédent d'investissement n-1 reporté</b>	<b>19,6</b>
<b>Affectation en réserve d'investissement</b>	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>116,1</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3702,4</b>